Soixante-dix-neuvième année. — N° 162. Le Numéro : 4 francs. Jeudi 10 Juillet 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste des candidats admissibles à la préparation du brevet des hautes études d'administration musulmane (rectificatif) (p. 6471).

Ministère de la justice.

Arrêtés du 2 juillet 1947 portant remise de débets (p. 6471).

Arrêtés portant désignation de fonctions, acceptation de démission et rappel à l'activité (tribunaux pour enfants et greffiers) (p. 6471).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant titularisation (administration centrale) (p. 6471).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 1er juillet 1947 abrogeant l'arrêté du 5 août 1946 relatif à la création d'une délégation provisoire française à l'U.N.E.S.C.O. (p. 6471).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-957 portant homologation de la décision n° 31 votée par l'assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session extraordinaire de février 1947 et étendant à l'Algérie certaines mesures fiscales adoptées dans la métropole par diverses lois de finances (rectificatif) (p. 6472).

(1 L.)

Ministère de la guerre.

Décret du 14 juin 1947 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (p. 6472).

Décrets du 4 juillet 1947 portant exclusion de la Légion d'honneur (p. 6472).

Décret n° 47-1282 du 7 juillet 1947 portant attribution d'un contingent de Légion d'honneur (p. 6472).

Décrets du 7 juillet 1947 portant réparation de préjudices de carrière (p. 6472).

Décrets du 7 juillet 1947 portant nominations, promotion, réintégration dans les cadres, annulation de nomination et radiation des cadres (armée de terre, réserve) (p. 6472).

Décret du 7 juillet 1947 portant admission dans la légion étrangère d'un officier étranger (p. 6475).

Arrêté du 26 juin 1947 portant attribution d'indemnités spéciales aux spécialistes féminins de l'armée de terre en Allemagne et en Autriche (p. 6475).

Arrêtés portant annulation d'intégration et révocation sans pension (personnels civils extérieurs) (p. 6475).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours d'admission à la section administrative de l'école du service de santé militaire (p. 6475).

Ministère de la marine.

Décrets du 7 juillet 1947 portant attribution de commandements (p. 6476).

Ministère de l'air.

Arrêté du 1er juillet 1947 portant désignation de membre du conseil d'administration de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 6476).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'air (active) (p. 6476).

Arrêté portant mise en position hors cadres (mission) d'officiers de l'armée de l'air mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 6476).

Décisions portant admission à l'honorariat (armée de l'air) (p. 6477).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1283 du 9 juillet 1947 portant modification du décret n° 46-1786 du 9 août 1946 portant création d'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 6478).

Arrêté du 1er juillet 1947 portant agrément d'une société d'assurances sur la vie (p. 6479).

Arrêtés du 2 juillet 1947 portant remise de débets (p. 6479).

Arrêté du 7 juillet 1947 portant délégation de signature (p. 6479).

Arrêté fixant le statut disciplinaire des employés auxiliaires de bureau et de service et des employés de bureau recrutés sur contrat de l'office des changes (application du titre V du décret du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat) (rectificatif) (p. 6479).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 26 juin 1947 autorisant en meunerie la cession temporaire des droits d'écrasement (p. 6477).

Arrêté du 3 juillet 1947 modifiant l'arrêté du 20 août 1945 instituant une caisse de péréquation des prix des produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 6477).

Arrêtés du 4 juillet 1947 relatifs au contrôle des semences fourragères importées (p. 6478).

Arrêté du 4 juillet 1947 relatif au comité d'administration provisoire de la caisse mutuelle de réassurance agricole du département de la Loire-Inférieure (p. 6478).

Arrêté portant promotion (agents supérieurs) (p. 6178).

Décision mettant fin aux fonctions du président du groupement national d'importation des vins et spiritueux d'origine rhénane et mosellane (p. 6178).

Ministère de la production industrielle.

Décret du 7 juillet 1947 autorisant l'expropriation de propriétés nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon sur le Rhône (p. 6180).

Décret portant nomination du directeur général des houillères du bassin de Lorraine (rectificatif) (p. 6180).

Arrêté du 8 juillet 1947 portant nomination d'un rapporteur au conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 6180).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 7 juillet 1947 portant titularisation de professeur des facultés de droit (p. 6180).

Décrets du 7 juillet 1947 portant titularisations, nominations et transfert de professeurs (enseignement supérieur) (p. 6181).

Décret n° 47-807 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers (rectificatif) (p. 6182).

Décret n° 47-907 portant organisation de l'école centrale des arts et manufactures (rectificatif) (p. 6182).

Arrêté du 13 juin 1947 portant création de cours professionnels obligatoires (p. 6182).

Arrêté du 4 juillet 1947 portant organisation du concours d'agrégation des facultés de droit en 1947 (p. 6182).

Arrêté du 5 juillet 1947 relatif à la classe de sixième nouvelle (enseignement du second degré (p. 6182).

Arrêtés portant sanctions au titre de l'épuration administrative (p. 6182).

Arrêtés portant réintégrations, mise en congé, maintien en disponibilité et admission à la retraite (administration générale) (p. 6181).

Programme du certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (2e partie), session de 1948 (rectificatif) (p. 6184).

Récompenses aux professeurs des cours professionnels (rectificatif) (p. 6184).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêtés des 19 et 20 juin 1947 portant ouverture et transfert de crédits (p. 6184).

Arrêté du 30 juin 1947 portant nomination d'un rapporteur de la commission de réception des types de projecteurs d'automobiles et de bateaux à propulsion mécanique (p. 6184).

Arrêté du 30 juin 1947 nommant un membre de la commission des phares (p. 6184).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-1284 du 27 juin 1947 relatif au rattachement à des académies métropolitaines des établissements d'enseignement supérieur de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 6184).

Décret n° 47-1285 du 27 juin 1947 étendant la législation métropolitaine aux quatre départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion en ce qui concerne le baccalauréat de l'enseignement secondaire (p. 6185).

Décret n° 47-1286 du 27 juin 1947 portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation et de la réglementation concernant l'enseignement du premier degré, l'enseignement du second degré, l'enseignement technique et professionnel, les constructions scolaires et universitaires et l'hygiène scolaire et universitaire (p. 6185).

Décret n° 47-1287 du 27 juin 1947 portant transformation des emplois de chefs de service de l'instruction publique en emplois d'inspecteur d'académie ayant rang et titre de vice-recteur dans chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion et chargeant des fonctions d'inspecteur d'académie ayant rang et titre de vice-recteur, à la Guyane française, le principal du collège de Cayenne (p. 6186).

Décret n° 47-1215 portant modification de l'organisation municipale et création de la circonscription autonome de Chandernagor (rectificatif) (p. 6186).

Arrêté du 3 juillet 1947 fixant les suppléments de fonctions du personnel de l'enseignement en service en Afrique occidentale française à soumettre à retenue en application de l'article 5 du 1er novembre 1928 portant règlement de la caisse intercoloniale des retraites (p. 6186).

Arrêtés portant acceptation de démissions, reclassement, rappel à l'activité, admission à la retraite, intégration et titularisation:

Administration générale (p. 6186).

Stagiaires de l'administration coloniale (p. 6186).

Enseignement aux colonies (p. 6186).

Transmissions coloniales (p. 6187).

Récompenses honorifiques aux instituteurs et institutrices en service en Indochine (p. 6187).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 30 juin 1947 habilitant le directeur départemental de la population à assister aux réunions de la commission de direction des comités départementaux de service social de la main-d'œuvre étrangère (p. 6187).

Arrêté du 30 juin 1947 fixant le tarif limite des organismes de sécurité sociale pour le remboursement de la fourniture du sang (p. 6187).

Arrêté du 1er juillet 1947 autorisant à fonctionner la caisse générale de retraites des cadres par répartition (p. 6187).

Arrêté du 1er juillet 1947 fixant les coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail et la compensation des charges correspondantes (p. 6187).

Arrêté du 1er juillet 1947 fixant les coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales (p. 6187).

Arrêté du 1er juillet 1947 fixant les coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales versées postérieurement au 30 juin 1947 pour les travailleurs placés sous le régime général pour une partie des risques seulement (p. 6188).

Arrêté du 1er juillet 1947 fixant le montant des subventions de compensation à verser aux caisses de sécurité sociale au titre des assurances sociales pour la période du 1er octobre 1946 au 30 juin 1947 (p. 6188).

Arrêté du 1er juillet 1947 fixant les règles de ventilation des cotisations d'assurance volontaire (p. 6188).

Arrêté du 3 juillet 1947 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la batellerie (p. 6188).

Arrêté du 3 juillet 1947 autorisant à fonctionner la caisse générale interprofessionnelle des cadres (p. 6188).

Arrêté du 4 juillet 1947 autorisant à fonctionner la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (p. 6188).

Arrêté du 5 juillet 1947 relatif au minimum de rémunération garanti des gérants non salariés des succursales des maisons d'alimentation de détail et des coopératives de consommation dans les régions autres que la région parisienne (p. 6188).

Arrêtés du 7 juillet 1947 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 6189).

Arrêté du 7 juillet 1947 autorisant à fonctionner la caisse de retraites par répartition des ingénieurs, cadres et assimilés (p. 6189).

Décision du 1er juillet 1947 complétant la décision du 13 juin 1946 portant classification des emplois des agents de maîtrise et techniciens de l'industrie laitière (p. 6189).

Décision du 1er juillet 1947 complétant la décision du 20 août 1946 portant classification des emplois dans les laiteries, beurreries, fromageries (p. 6189).

Décision du 5 juillet 1947 relative au minimum de rémunération garanti des gérants professionnels non salariés des maisons d'alimentation de détail ou des coopératives de consommation de la région parisienne (p. 6189).

Circulaire MO 91/47 relative à la procédure à suivre pour la transformation en travailleurs libres des prisonniers de guerre optants (rectificatif) (p. 6190).

Ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 20 juin 1947 relatif au remembrement amiable en vue de la reconstruction (p. 6190).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêté du 3 juillet 1947 relatif aux équivalences de diplômes d'architecte français et étrangers (p. 6190).

Arrêté portant délégation de fonctions (architecture) (p. 6190).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant titularisation et intégration (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 6190).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination et promotion (administration centrale et services extérieurs) (p. 6190).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Arrêté portant annulation des dispositions d'un précédent arrêté (service des poudres) (p. 6190).

Destitution (p. 6190).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6191).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 6192).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis aux importateurs et aux exportateurs (résultat du scrutin pour l'élection des membres de la chambre de discipline des commissionnaires en douane agréés (rectificatif) (p. 6194).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon (p. 6194).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 6194).

Annonces (p. 6195).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 70

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 9 juillet 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2351).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 13 et 14 (*pour l'édition complète*).

Assurances sociales. — Rapport sur l'application de la législation des assurances sociales (statistiques du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1945) (pp. 315 à 345) (*suite et fin*).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste des candidats admissibles à la préparation du brevet des hautes études d'administration musulmane.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1947; page 5262, 1re colonne, après: « Laurent (Jean) », ajouter: « Laval (Maurice), administrateur adjoint des colonies ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Remise de débets.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances en date du 2 juillet 1947, pris en application de l'article 13 (§ 3) de la loi du 29 juin 1852, modifié par l'acte dit loi du 12 décembre 1940, maintenu provisoirement en application par l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, il a été fait remise gracieuse à M. Potelet (Marcel), notaire à Juniville, de la somme de 12.000 F représentant les deux cinquièmes de l'indemnité récupérable de dommages de guerre grevant son office, ainsi que des intérêts échus afférents à cette indemnité.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances en date du 2 juillet 1947, pris en application de l'article 13 (§ 3) de la loi du 29 juin 1852, modifié par l'acte dit loi du 12 décembre 1940, maintenu provisoirement en application par l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, il a été fait remise gracieuse à M. Larzillière (François), avoué du tribunal de première instance de Saint-Mihiel (Meuse) : 1° de la somme de 18.000 F représentant le montant de l'indemnité allouée par décision du tribunal des dommages de guerre de Saint-Mihiel en date du 15 janvier 1921, en réparation du préjudice subi par l'office dont il est titulaire; 2° de la somme de 7.000 F, représentant le montant récupérable de l'indemnité de dommages de guerre mise à la charge de son office, par décret du 11 mai 1923, à la suite de la suppression de l'office d'avoué dont Me Mathieu était titulaire; 3° des intérêts produits par les sommes précitées à dater du 6 février 1946.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances en date du 2 juillet 1947, pris en application de l'article 13 (§ 3) de la loi du 29 juin 1852, modifié par l'acte dit loi du 12 décembre 1940, maintenu provisoirement en application par l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, il a été fait remise gracieuse à M. Fournier, notaire à Badonviller (Meurthe-et-Moselle), de la somme de 24.000 F représentant les trois premiers cinquièmes, devenus respectivement exigibles les 10 septembre 1944, 1945 et 1946, de l'indemnité récupérable de dommages de guerre alloués à son office; il lui est également fait remise gracieuse des intérêts produits par cette indemnité pendant la période du 10 mars 1939 au 10 septembre 1946.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances en date du 2 juillet 1947, pris en application de l'article 13 (§ 3) de la loi du 29 juin 1852, modifié par l'acte dit loi du 12 décembre 1940, maintenu provisoirement en application par l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, il a été fait remise gracieuse à M. Michel (Louis), huissier du tribunal de première instance de Saint-Dié, des intérêts produits pendant la période du 2 décembre 1938, date de la décision de la commission d'évaluation décennale relative à son office, au 13 juillet 1944, date du remboursement du capital, par l'indemnité récupérable de dommages de guerre grevant l'office d'huissier du tribunal de première instance de Lunéville dont il était précédemment titulaire.

Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants d'Yssingeaux:

MM. Marcel Audouard, Jean Chave.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants d'Yssingeaux:

MM. Louis Manissolle, Jean Chysclain, Alphonse Boncompain, Mme Anne-Marie de Vincenti, née Gondre.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

ANDRÉ MARIE.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1939,

Arrête:

Article unique. — Est acceptée la démission de M. Clairand, greffier au tribunal de première instance de la Chatre (Indre).

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

ANDRÉ MARIE.

Erratum au *Journal officiel* du 4 juillet 1947, page 6218, 3e colonne, 60e ligne, au lieu de: « Thibaudie », lire: « Thibaudin ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Administration centrale.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 3 juillet 1947, ont été titularisés dans le cadre complémentaire de bureau, à compter du 15 juillet 1947:

Agent de bureau de 3e classe.

Mlle Fontaine.

Agents de bureau de 4e classe

Mme Degasne, M. Millot.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Abrogation de l'arrêté du 5 août 1946 relatif à la création d'une délégation provisoire française à l'UNESCO.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté en date du 5 août 1946 portant création d'une délégation provisoire française à l'UNESCO;

Vu le dépôt, en date du 16 mai 1947, des statuts de l'Association française pour l'Education, la Science et la Culture,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 5 août 1946 portant création d'une délégation provisoire française à l'UNESCO est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1947.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

L'ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

JEAN CHAUVEL.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-957 portant homologation de la décision n° 31 votée à l'assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session extraordinaire de février 1947 et étendant à l'Algérie certaines mesures fiscales adoptées dans la métropole par diverses lois de finances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947: page 4915, article 5, 13e ligne, au lieu de : « Mairies des communes... », lire : « Mairies des communes de plein exercice ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 14 juin 1947 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 juin 1947, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

ARAIGJI (Paul-Ferdinand), chargé de mission de 1re classe.

CECCALDI (Antoine-François), lieutenant.

FERREIRA-TEIXEIRA (Marcel), capitaine.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Au grade de chevalier.

BARTHELEMY (Jean-Baptiste), sous-lieutenant.

Annule la citation à l'ordre de la division, décision n° 1015 du 10 mai 1945.

BARTOLI (Jean-Martin-François), adjudant-chef.

BENISTI (Raoul), lieutenant de réserve.

Annule la citation à l'ordre de la brigade, ordre général n° 375

COULON (Robert-Alfred-Jean), capitaine.

NOUVEAU (Louis), commandant.

Annule la citation à l'ordre de la division, décision n° 1347.

PAYERNE-BACCARD (Jean-Louis), pseudo-docteur MOREAU, médecin commandant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

AARON (Jean-Claude), sous-lieutenant

BOUSQUET (Paul), lieutenant-colonel.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 4 juillet 1947 portant exclusion de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 juillet 1947, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre de la guerre, en exécution de l'ordonnance du 27 juin 1944 et du décret du 29 décembre 1944, est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret et déchu en outre définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère et d'en percevoir le traitement:

M. Estel (Jean), ex-capitaine d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 juin 1939.

Décret du 4 juillet 1947 portant exclusion de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 juillet 1947, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre de la guerre en exécution de l'ordonnance du 27 juin 1944 et du décret du 29 décembre 1944, est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret et déchu en outre définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère et d'en percevoir le traitement:

M. Simoni (Jean-Xavier), ex-capitaine d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1933.

Décret n° 47-1282 du 7 juillet 1947 portant attribution d'un contingent de Légion d'honneur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Un contingent de décorations est mis à la disposition du conseiller de la République, haut commissaire de France pour l'Indochine, pour récompenser des cas exceptionnels, soit par leur éclat, soit par l'urgence de la décision à intervenir.

Ce contingent comporte cinquante croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Art. 2. — En raison du caractère exceptionnel d'attribution de ces récompenses, il n'est pas fixé de date limite à la durée de ce contingent.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1947 portant réparation d'un préjudice de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulées:

La décision du 22 décembre 1943 par laquelle M. le colonel d'administration de Bermond de Vaulx (Jean-Antoine-Hyacinthe-Anne-Marie) a, comme lieutenant-colonel, été admis, sur sa demande, au bénéfice des dispositions de l'acte dit loi de dégagement des cadres du 29 juillet 1943 à compter du 1er février 1944;

Comme manquant de bases légales, les décisions du 12 avril 1945, 20 juin 1945 et 26 juillet 1945 qui ont trait à sa réintégration;

M. de Bermond de Vaulx est réintégré dans les cadres de l'armée active sans interruption de services jusqu'au 1er décembre 1945, date à laquelle il a, sur sa demande, été admis à la retraite au bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le dégagement des cadres.

Art. 2. — Est confirmée la promotion de l'intéressé au grade de colonel prononcée par décret du 7 mai 1945 pour prendre rang à compter du 25 mars 1945.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1947 portant réparation de préjudice de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée, la décision par laquelle M. le lieutenant d'infanterie Griffe (Jean-Pierre-Gaston) a, comme adjudant-chef, été admis, à compter du 25 juillet 1944, à faire valoir ses droits à pension proportionnelle avec bénéfice des dispositions de l'acte dit loi de dégagement des cadres du 19 septembre 1940.

M. le lieutenant Griffe est réintégré dans les cadres de l'armée active, sans interruption de service, jusqu'au 23 juin 1946, date à laquelle il a été rayé des contrôles de l'armée active après avoir été admis, sur sa demande, au bénéfice de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1947 portant nomination dans le corps des officiers de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925, sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée

active de terre, les officiers retraités dont les noms suivent:

ARMÉE DE TERRE

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Chancellerie.

A. — CADRE DES CHANCELIERS

Avec le grade de colonel de réserve.

MM. Aubignat (Paul-Marien-Jean).
Bourgeot (Eugène-Maurice).
Cordier (Lucien-Eugène).
Dupeux (André-Camille).
Dupont (Maxime-Etienne).
Fonseca (Charles-Fernand-Paul).
Gallini (Jacques-Joseph).
Girard (Léon-Justin).
Girolami (Jacques-André).
Gueguen (Yves-Marie).
Jaubert (André).
Jeanroy (René-François).
Labarbe (Toussaint-François).
Lanchon (Alfred-François-Paul).
de Laparre de Saint-Sernin (Bernard-Marie-Joseph).
Lhuillier (Marius-Pierre-Jean).
Mermet (Louis-Désiré).
Parlot (Paul-Elie).
de Perricot (Pierre-Joseph-Jean-Marie).
Rimaud (Georges).
Ritter (Jean-Marie-Yvan).
Sale (Constant-Lucien-Gaston).
Simon (Prosper-Julien).
Soulet (Marie-Joseph-Fulcrand).
Stauth (Maurice-Eugène-Martin).
Tuaillon (Jean-Louis-Georges).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Balaye (Calixte-Fernand-Paul-Marius).
Bertran (Jacques-Jean-Marie-François).
Boubée de Gramont (Charles-Auguste-Marie).
Brunet (Maurice-Victor-Jules).
Cazaux (Jean-Marie).
Chastenet (Clodomir-Joseph-Louis).
Coste (Raoul-Edmond).
Coullaut (Emile-Henri).
Dupont (Charles-Louis).
Fayard (Fernand-Louis-Justin).
Foucher (Pierre-Ernest).
Guérin (Paul-Pierre-Barthélemy-Eugène).
Hugo (Adrien).
Lartigue (Jean-Hector).
Lemot (Gaston-Marius).
Le Sant (Paul-Louis).
Lœillot (Jean-Marie-Joseph).
Lunel (Marius-Henri-René).
Maître (Hubert-Georges-Henri).
Menard (Jean-Antoine).
Mommessin (Marcel).
Pinart (Pierre-Henri).
de Poulpiquet du Halgouët (André-Louis-Gaston).
de Rolland (François-Edouard-Marie).
Romand (Jean-Michel).
de Saxce (Jean-Robert-Antoine).
Thouvenin (Louis).

Avec le grade de commandant.

MM. Allemann (Louis-Francis).
Blondel (Emmanuel-Marie).
Broux (Philippe-Pierre-Henri).
Brun (Antonio-Giovanni).
Cazalbou (Léon-Gaston).
de Colbert-Turgis (Guy-Albert-Alphonse).
Goutorbe (Claude).
Goyer (Raymond-Jean-Louis).
Kuntzmann (Roger-Marie-Charles).
Lageix (André-Jean-Lucien).
Lasalle (Jean-Baptiste).
de Lestrange (Marie-Charles-Joseph).
Lods (Georges-Benjamin).
Loyer (Paul-Maurice-Marie).
Maino (Philippe-Baptiste-Auguste).
Méraud (Aimé-Jacques-Claudius).
Perré (Jean-Ernest-Edouard).
de Pracontal (Jean-Marie-Alexandre).
de Reboul (Gustave-Henri-Marie).
Robert (Emile-Marie-Joseph).
Thomas (Henri-Marie).
Veilleraud (Alfred).

Avec le grade de capitaine.

MM. Carbonel (Jacques).
Monguillon (Rosa).

B. — CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Allene (Jean-Baptiste).
André (Alfred-Marie-Joseph-Paul).
Bergeat (Emile-Charles-Jules).
de Bernard de Seigneurens (Charles-Louis).
Boby (Justin-Dominique).
Carpentier (Léon).
Daveau (Georges-Paul-Albert).
Degatier (Jean-Baptiste-Léon-Louis).
Dorval (Marcel-Eugène).
Friaut (Louis-Antoine-Camille).
Guillemain (Georges-Louis).
Lambert (Georges-Alphonse-Alexandre).
de Laparre de Saint-Sernin (Henri-Marie-Gérard).
Marchand (Lucien-Emile).
Poteau (René).
Richez (Alfred-Henri).
Rouget (Jacques).
Simonin (Jean).
Texeire (Jean-Elisée).

Avec le grade de commandant.

MM. Abadon (Louis-André).
Alart (Antoine-Jean-Adrien).
Alibert (Yorich-Marie-Louis-Robert).
Allard (André-Jean-Frédéric).
Boyer (Lucien).
Boyer (Albéric-Urbain-Turenne).
Brard (Henri-Marie-Joseph).
Brille (Raymond-Jean-Eugène).
Brun (François-Léon-Hippolyte).
Bus (Gaston-Clovis-Bienvenu).
Chairat (Zacharie-Jean-Baptiste).
Chaudron (Léon-Joseph).
Choisy (Joseph-Eugène).
Domingon (Emile-Barthélemy-Albert).
Dumont (Camille-Augustin-Joseph).
Dupré (Albert-Gustave).
Etchandy (Maurice).
Fravega (Léon-Marius).
Gaillard (Albert-Ferdinand).
Georgin (Georges-Eugène).
Gruber (Albert-Léon).
Maury (André-Marcel).
Mennerat (Marius-Emile-Narcisse).
Mercury (Luc-Antoine).
Meunier (Paul).
Naves (Georges-Julien).
Noroy (Henri-Joseph).
Petithomme (Ernest-Armand-Victor).
Planchon (Gaston-François).
Roux (Alphonse-Joseph-Marius).
Sourdois (Jean-François-Pierre).
Trevelot (Maurice-Henri).
Tuffelli (Paul-Philippe).
Tuloup (Maurice-Auguste-Marie).
Vervin (Georges-Joseph).
Vonderheyden (Pierre).

Avec le grade de capitaine.

MM. Angles (Henri-François-Adrien).
de Belenet (Olivier-Marie-Maurice).
Bonavent (Côme-Antoine-Etienne).
Bouget (Auguste-Raymond).
Cazal (Jean-Marc).
Ceccaldi (Jacques).
Cesbron-Lavau (Robert-Marie-Jules).
Chauvin (Régis-Aimé-Gabriel).
Chavet (Camille-Jean-Edmond).
Coiffe (Henri).
Derveaux (Raymond-Charles-Léon).
Dhorne (Paul-Henri-Joseph).
Dorlée (Lucien-Fernand).
Durand (Pierre-Geoffroy-Roger).
Elzière (Louis-Auguslin).
Escourrou (Jean).
Gagnepain (Ernest-Augustin-Prosper).
Galharret (Jean).
Hiribarren (François-Aimé-Léon).
Hector (Henri-Sylvain).
Jacquand (Louis).
Julien (Auguste-Henri).
Julien (Emile).
Kriner (Robert-Charles-Ernest).
Laffont (Marius-Auguste).
Liautey (Maurice).
Loueil (Léopold-François-Clément).
Lovy (Georges-Paul-David).
Marie (Brice-Maurice-Clovis-Joseph).
MM. Perceval (Eugène-François).
Ratel (Jean-Joseph).
Tillette de Mautort (Robert-Henri-Julien-Roch).
Tourret (Eugène).
Treflez (Jean-Auguste-Guillaume-Marie).

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Marchet (André-Marcel).

II. — Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Pincemaille (René).
Pochat (Adrien-Georges-Louis).
Roy (Clément-Marie-Alexandre).

Avec le grade de commandant.

MM. Ambrogi (Toussaint-Joseph).
Aubry (Fernand-Marcel).
Bechère (Séverin-Georges).
Bousquet (Jacques).
Caverivière (Robert-Charles).
Charrier (Gustave-Georges-Alfred).
Chauvelot (Firmin-Marius).
Colle (Georges-Joseph-Eugène).
Couvreur (Louis-Henri).
Duplan (Eugène-Marie).
Dupuis (Henri-Léon-Edouard).
Faucon (Louis-Mathieu).
Fournier (René-Théodore).
Héraud (Adrien-Marius).
Jacquemin (Vital-Jean-Baptiste).
Lagnien (René-Alphonse).
Lloi de Northecourt (Pierre-Marie-Etienne).
Peyret (Claudius-Joseph-Etienne).
Refregier (René).
Reynaud (Maurice-Gustave).
Roy (Julien-Georges-André).
Santoni (Jean-Baptiste).
Sarre (Georges-André).
Simonin (Gaston).
Spitzer (Philippe-Alexis-Eugène).
Vincent (Fernand-Marius).

Avec le grade de capitaine.

MM. Borgomano (Pierre-Paul-Toussaint).
Breuil (Lucien).
Caron (Jean-Charles-Albéric).
Chassagne (Henri-Paul-Léon).
Courraud (Louis-Ernest-Victor).
Darengosse (Barthélémy).
Dubois (Pierre).
Durroux (Roger).
Fave (Edouard-Fernand).
Galard (Georges).
Girard (Emile-Maurice).
Gout (Jean-Pierre-François).
Gradel (Fernand-Louis).
Grégoire (Paul-Auguste).
Iung (Henri-Charles).
Izarn (Alexandre-Edouard).
Kirchen (Georges).
Labadie (Jean-Gérard).
Lambert (Claude-Jean-Baptiste).
Lepaul (Constant).
Mandrillon (Paul-Camille-Albert).
Martrette (Sylvain-Laurent-Camille).
Massa (Maurice).
Mathieu (Jean-François-Antoine).
Mattei (Ignace).
Micoine (Henri).
Mirguet (Georges).
Monthus (Daniel-Edmond).
Pecqueur (Albert).
Pellerin (Maurice-André).
Poilvet (Bernard-Albert-Olivier).
Quemarec (Edmond).
Ranquet (Edouard-Gustave-Denis).
Rogez (Louis-Emile-Augustin).
Simandre (Emile-Henri-Joseph).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1947 portant nomination dans les réserves.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve du génie, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers retraités dont les noms suivent:

Génie.

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant Coat (Jean-François).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de capitaine.

M. le capitaine Monerol (Emmanuel-William).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1947 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

Les colonels:

MM. Defer (Albert), le 24 juin 1947.
Pourtier (Paul-Louis-Joseph), le 27 mars 1947.
Rosanvallon (Victor-Jean-Adrien), le 5 mars 1947.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. le chef d'escadron Fribourg-Eynard (Serge-Eugène), le 1er décembre 1946.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1947 portant promotion automatique au grade de lieutenant de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 portant réorganisation du cadre des réserves,

Décrète:

Art. 1er. — M. le sous-lieutenant de réserve du génie Bassier (Robert-Aimé-Louis) est promu au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er juin 1947.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1947 portant réintégration dans les cadres des réserves (armée de terre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — M. Aubriet (Emile-Charles), lieutenant d'administration du cadre auxiliaire de l'intendance, rayé des cadres pour raisons de santé le 24 novembre 1942, est réintégré dans les cadres à compter du 20 novembre 1944 (régularisation).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1947 portant annulation d'une nomination dans les réserves.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé, en ce qui concerne M. le colonel du génie Duval (Roger-Julien-Florent), le décret du 1er août 1946 portant nomination dans les réserves.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1947 portant radiation des cadres de l'armée par limite d'âge (armée de terre, réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925, sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres de l'armée à compter des dates ci-après, les officiers de réserve ci-après désignés:

Gendarmerie nationale.

MM. Guillon (Fabien-Victorin), lieutenant-colonel, le 28 avril 1947.
Tremeau (Marius-Edouard), lieutenant-colonel, le 19 mai 1947.
Chancel (Pierre-Ernest-François-Charles), capitaine, le 28 mai 1947.
Pirin (Joseph-Jean-Baptiste), capitaine, le 27 juin 1947.
Gayout (Jacques), lieutenant, le 7 avril 1947.
Pauquet (Albert-Jules), lieutenant, le 19 avril 1947.
Perries (René), sous-lieutenant, le 18 juin 1947.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1947 portant radiation des cadres de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 13 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est rayé des cadres des réserves de l'armée de terre, à compter du 14 avril 1947, M. le commandant d'administration Grimaldi (Pierre-Louis-Marc), du corps de santé colonial.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1947 portant radiation des cadres (armée de terre, réserves).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 10 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'article 38 de la loi de recrutement du 31 mars 1928,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres, sur leur demande, à compter du 1er juin 1946, les officiers d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance dont les noms suivent:

M. Baudon (André-Auguste), lieutenant d'administration.

M. Blondot (Gérard-Léon-Joseph), lieutenant d'administration.

M. Salin (François-Marcel), sous-lieutenant d'administration.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1947 portant admission dans la légion étrangère d'un officier étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement d'après la hiérarchie des grades et des fonctions sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée en exécution de la loi du 14 avril 1832;

Vu le décret du 8 janvier 1940 modifiant, relativement à la légion étrangère, l'ordonnance du 16 mars 1838,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cocke (Philip St George), de nationalité américaine, est admis dans la légion étrangère, avec le grade de capitaine de l'armée active à titre étranger (arme blindée et cavalerie), à compter du 1er juillet 1947.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Attribution d'indemnités spéciales aux spécialistes féminins de l'armée de terre en Allemagne et en Autriche.

Le ministre de la guerre et le ministre des finances,

Vu l'article 4 du décret du 25 avril 1944 relatif aux effectifs, aux conditions d'avancement et au régime de solde et de traitement des personnels de l'arme féminine de l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1945 fixant le traitement des personnels spécialistes appartenant à l'arme féminine de l'armée de terre;

Vu l'arrêté du ministre des finances du 17 avril 1946 portant attribution d'une indemnité de perte au change aux militaires des troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche;

Vu la loi n° 46-1718 du 3 août 1946 portant amélioration de la situation des personnels de l'Etat;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947, et notamment ses articles 74 et 75;

Vu le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires agents et ouvriers de l'Etat;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué aux spécialistes féminins appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche une indemnité forfaitaire de cherté de vie dont le taux est fixé à 25 p. 100 de leur solde de base.

Cette indemnité est imputable au budget général et payée en billets du Trésor, libellés en francs, en ce qui concerne les spécialistes chefs de famille dont la moitié au moins des membres de la famille (enfants à charge au sens du code de la famille) résident effectivement en dehors des territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche.

En ce qui concerne les autres spécialistes, elle est, pour la moitié de son montant, imputable au budget général et payée en billets du Trésor libellés en francs et, pour l'autre moitié, imputable au compte spécial prévu à l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et payée en monnaie locale (marks ou schillings).

Pour l'application des alinéas 2 et 3 du présent article, il sera procédé semestriellement au recensement de la situation des militaires intéressés au regard de la résidence effective des membres de leur famille.

Art. 2. — Il est alloué mensuellement aux spécialistes féminins appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche, une allocation provisionnelle suivant les taux fixés par l'article 1er du décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 pour les militaires en service à Strasbourg de la catégorie immédiatement inférieure à celle correspondant à leur solde de base.

L'allocation provisionnelle est imputable au budget général et payée aux bénéficiaires en billets du Trésor libellés en francs.

Art. 3. — Il est alloué aux spécialistes féminins appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche une indemnité d'occupation uniformément fixée à quinze pour cent du montant de leur solde de base.

L'indemnité d'occupation est imputable au compte spécial prévu à l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et payée aux bénéficiaires en monnaies locales (marks ou schillings).

Elle est soumise aux mêmes règles d'allocation que la solde et perçue dans les mêmes conditions.

Elle est due à compter du jour inclus de l'arrivée en territoire occupé; elle cesse de l'être à compter du jour de départ (passage de la frontière terrestre ou maritime) quelle qu'en soit la cause.

Toutefois, elle est maintenue dans la limite des trente premiers jours pendant la durée des déplacements temporaires, des permissions ou congés passés hors des territoires d'occupation à l'expiration desquels les intéressés doivent rejoindre ces territoires.

L'indemnité d'occupation, maintenue éventuellement pendant la durée des congés, permissions ou déplacement hors des territoires occupés et comportant esprit de retour est celle attribuée à la résidence normale d'affectation en territoire occupé avant le départ.

Dans le cas où les deux membres d'un ménage peuvent prétendre à l'indemnité d'occupation, le chef de famille seul la perçoit. Toutefois, s'ils exercent leurs fonctions dans deux résidences différentes, ils pourront bénéficier chacun de l'indemnité d'occupation sur autorisation du commandant en chef.

Art. 4. — Il est alloué aux spécialistes féminins appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche et qui sont chefs de famille une majoration de 50 p. 100 des allocations du code de la famille.

Cette majoration est imputable au compte spécial prévu à l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et payée aux bénéficiaires en monnaie locale (marks ou schillings).

Art. 5. — Il est alloué aux spécialistes féminins appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche qui sont en service à Berlin et à Vienne une indemnité d'isolement fixée à 25 p. 100 pour les chefs de famille et à 15 p. 100 pour les autres spécialistes, du montant de leur solde de base.

L'indemnité d'isolement est imputable au budget général et payée aux bénéficiaires en billets du Trésor libellés en francs.

Art. 6. — Les pourcentages fixés aux articles 3 et 5 ci-dessus seront revisés, sans effet rétroactif, lors de toute modification de solde des personnels intéressés. Le pourcentage fixé à l'article 4 ci-dessus sera revisé, sans effet rétroactif, lors de toute modification du taux des allocations du code de la famille.

Art. 7. — Sont supprimées:

La majoration de traitement de 10 p. 100 créée par l'article 2 de l'arrêté du 1er septembre 1945;

L'indemnité de perte au change prévue par l'arrêté du 17 avril 1946.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

Le ministre de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet militaire,

Cl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 20 juin 1947, la nomination de M. Riaux (Pierre) en qualité d'expert stagiaire prononcée par l'arrêté du 10 janvier 1947 (*Journal officiel* du 17-18 février 1947, p. 1536), à compter de la même date, est annulée sur la demande de l'intéressé.

Par arrêté en date du 28 juin 1947, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, après avis de la commission supérieure d'épuration de Strasbourg, M. Lemmel (Jean), ex-dessinateur à la chefferie du génie de Strasbourg, est révoqué sans pension.

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours d'admission à la section administrative de l'école du service de santé militaire en 1947.

Liste alphabétique, dans l'ordre des régions militaires, des candidats admissibles aux épreuves écrites de ce concours et admis à subir les épreuves orales à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, le 12 juillet 1947, à neuf heures.

Arnaud (René), sergent-chef, 1re section de C. O. M. A.

Chapron (Gilbert), sergent-major, 1re S. I. M.

Condamine (Henry), sergent, 1re S. I. M.

Chapalain (Henri), adjudant, camp de P. G. A. n° 113.

Fantou (Henri), sergent-chef, 71e bataillon d'infanterie.

Barrigues (Clément), maréchal des logis chef, centre de sélection des personnels de l'armée.

Legallais (Francis), sergent, école militaire d'administration.

Pillerault (Jean), maréchal des logis major, 9e R. C. A.

Bosq (Jean), aspirant, gestion des subsistances, Oudjda.

Parfait (Henri), adjudant, 13e B. C. A.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décrets du 7 juillet 1947 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Witrand (J.-L.) est nommé au commandement de l'école de pilotage et du dragueur *M.-275*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Cumunel (Y.-G.-M.) est nommé au commandement du dragueur *D.-374* de la 37e division de dragueurs et du 2e groupe de dragages.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Coat (J.-M.) est nommé au commandement du dragueur *D.-301* de la 31e division de dragages et du 4e groupe de dragages.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de frégate Touraille (C.-E.-C.) est nommé au commandement du croiseur léger *Le Malin*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de frégate Camenen (E.-A.-C.) est nommé au commandement du croiseur léger *Le Fantasque*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de frégate Rousselot (H.-L.-G.) est nommé au commandement du contre-torpilleur *Tigre*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de frégate Gauthier (L.-C.) est nommé au commandement de l'aviso colonial *Dumont-d'Urville*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de frégate Moreau (J.-M.-E.-P.) est nommé au commandement de l'aviso colonial *Savorgnan-de-Brazza*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de frégate Demotes-Mainard (R.) est nommé au commandement de la 4e division de frégates et de *L'Escarmouche*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de frégate Allain (L.-P.-A.) est nommé au commandement de la 7e division d'avisos et de *La Gazelle*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de frégate Gomart (F.-L.-M.-A.) est nommé au commandement de la 1re escadrille de sous-marins.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de frégate Viennot de Vaublanc (R.-V.-M.) est nommé au commandement de la flottille du Rhin.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de frégate Le Floch (L.-M.-L.) est nommé au commandement de la flottille de la 1re région maritime.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Arnoulx de Pirey (G.-M.-J.) est nommé au commandement de l'aviso *La Boudeuse*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Labory (P.-A.) est nommé au commandement du groupe des L. S. T.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Hauducœur (H.-G.-A.) est nommé au commandement de l'aviso *Chèvreuil*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Tremenbert (E.-L.-M.) est nommé au commandement de l'aviso *La Capricieuse*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Thomasi (J.-A.) est nommé au commandement de l'aviso *Commandant-Domine*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Debat (C.-V.-E.) est nommé au commandement de l'aviso *Annamite*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Lanxade (P.-M.) est nommé au commandement de l'aviso *Elan*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Cassiarino (E.-J.) est nommé au commandement de l'aviso *Commandant-Bory*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Revol (G.-A.) est nommé au commandement de l'aviso *Commandant-Delage*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Michel (H.-A.) est nommé au commandement de la frégate *La-Surprise*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Gaussères (P.-A.-G.) est nommé au commandement de la flottille du lac de Constance.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Bouteiller (A.-F.-J.) est nommé au commandement de la marine à Bône.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Vignaud (J.-M.-E.-A.-J.) est nommé au commandement de la frégate *La-Découverte*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Lafforgue (R.-C.) est nommé au commandement du destroyer d'escorte *Tunisien*.

Par décret en date du 7 juillet 1947, M. le capitaine de corvette Biseau (M.-M.-G.) est nommé au commandement du pétrolier *Charente*.

MINISTÈRE DE L'AIR

Conseil d'administration de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par arrêté en date du 1er juillet 1947, M. l'ingénieur général de l'air Champsaur a été désigné en qualité de membre du conseil d'administration de l'office national d'études et de recherches aéronautiques, au titre du ministère des travaux publics et des transports, en remplacement de M. l'ingénieur général de l'air Roos.

Dégagement des cadres d'officiers de l'air (active).

Le ministre de l'air,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2935 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1607/EMAA/Lég. du 7 octobre 1946 pour l'application à l'armée de l'air des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 12 avril 1947, inséré au *Journal officiel* du 19 avril 1947, portant admission, sur leur demande, d'officiers de l'armée de l'air, au bénéfice de la loi n° 46-607 du 5 avril 1947, est modifié comme suit:

Page 3707, 2e colonne:

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

(A compter du 1er mai 1947.)

Au lieu de: « M. le commandant Vauthier (Maurice-Charles-Appolinaire) », lire: « M. le lieutenant-colonel Vauthier (Maurice-Charles-Appolinaire) ».

Fait à Paris, le 1er juillet 1947.

ANDRÉ MARCHELLI.

Mise en position hors cadres (mission) d'officiers de l'armée de l'air mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 34 de la loi des pensions du 30 décembre 1913;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air plusieurs fois modifiée;

Vu l'article 54 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu les décrets du 21 février 1946 réglant la situation des personnels placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes et n'appartenant pas au cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'accord du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont placés hors cadres (en mission), à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (régularisation), les officiers d'active dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1946.)

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Les commandants:

MM. Davy (Paul).
de Clapiers de Collongues (Jacques-Marie-Etienne).

M. le sous-lieutenant Bertrandy (Alfred-Octave-Emile).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

M. le capitaine Gruier (Roger).

Les lieutenants:

MM. Baussac (Robert).
Chardard (Raymond-Jean-Marie).
Dangel (Auguste).
Fischer (Marcel).
Rabeau (Henri-Ernest).
Scherrer (Albert-Robert).

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

M. le lieutenant Creux (Gustave-Robert).

M. le lieutenant Facon (Fernand).

(A compter du 29 avril 1947.)

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

M. le lieutenant Sacksteder (Charles).

(A compter du 1er mai 1947.)

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

M. le colonel Battistelli (Jérôme-Victor).

Art. 2. — La rémunération de ces officiers qui supporteront les retenues légales sur la solde qui leur serait attribuée s'ils étaient dans les cadres, sera imputée au budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

Admission à l'honorariat (armée de l'air).

Le ministre de l'air,

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air (art. 38);

Vu l'instruction du 1er septembre 1936 relative à l'administration des officiers de réserve (art. 105 à 115),

Décide:

Article unique. — En application de l'article 38 de la loi du 1er août 1936, fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, l'officier de réserve rayé des cadres désigné ci-après est, sur sa demande, admis à l'honorariat de son grade:

Avec le grade de capitaine.

M. Chaumet (Dominique-Robert), né le 10 janvier 1892.

Fait à Paris, le 8 juillet 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre de l'air,

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air (art. 15);

Vu l'instruction n° 362 PM. 4 du 22 octobre 1936 fixant les conditions d'attribution du titre d'officier honoraire du personnel navigant créé par l'article 15 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air,

Décide:

Article unique. — En application de l'article 15 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, le titre « d'officier honoraire du personnel navigant » est, sur leur demande, attribué aux officiers de réserve rayés des cadres dont les noms suivent:

M. le lieutenant-colonel de réserve rayé des cadres Martin (Léonard), né le 13 octobre 1886.

Les capitaines de réserve rayés des cadres:

MM. Leclair (André-Etienne), né le 4 juin 1892.
Mary (René-Louis), né le 26 juin 1892.
Massimi (Pierre), né le 3 juin 1891.
Monchalin (Julien-Séverin-Alexis), né le 16 octobre 1890.

Les lieutenants de réserve rayés des cadres:

MM. Leleu (Raymond-Marcel), né le 7 août 1891.
Menier (Gaston-Georges-André-Jacques), né le 22 janvier 1892.
Morel (Henri-Marie), né le 3 septembre 1891.

Fait à Paris, le 8 juillet 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre de l'air,

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air (art. 38);

Vu l'instruction du 1er septembre 1936 relative à l'administration des officiers de réserve (art. 105 à 115),

Décide:

Article unique. — En application de l'article 38 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, les officiers de réserve rayés des cadres dont les noms suivent, sont, sur leur demande, admis à l'honorariat de leur grade:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Lentz (Julien-Gaston-Maurice), né le 23 février 1888.

Avec le grade de capitaine.

MM. Aubin (René-Henri-Joseph), né le 5 octobre 1892.
Guimier (Fernand-Auguste-Constant), né le 3 mai 1891.
Haour (Marie-Gabriel-Joseph), né le 20 avril 1892.
Lambert (Robert-Paul), né le 29 juin 1892.
Le Gras (Jules-Joseph-Louis), né le 11 novembre 1891.
Michel (Guy-Jean-Marie-René), né le 14 décembre 1891.
Monnot des Angles (Henri-André), né le 24 août 1891.

Avec le grade de lieutenant.

MM. Landry (Jules-Joseph), né le 18 octobre 1890.
Lévêque (Jules-Kléber), né le 13 février 1891.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Millet (Henri), né le 18 novembre 1891.

Fait à Paris, le 8 juillet 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Autorisation en meunerie de la cession temporaire des droits d'écrasement.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant dissolution de l'office professionnel de la meunerie et réorganisation de cette profession;

Vu l'avis formulé par le comité professionnel de la meunerie;

Vu l'arrêté du 7 février 1943 relatif à la répartition des céréales panifiables,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'office national interprofessionnel des céréales peut, sur leur demande, autoriser les meuniers bénéficiaires d'attributions de céréales par application de l'arrêté du 7 février 1943 relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins, à céder temporairement dans les conditions fixées aux articles suivants, à une ou plusieurs entreprises de meunerie titulaires d'un contingent, tout ou partie des droits à écrasement qui leur sont reconnus par le texte précité.

Art. 2. — Ces cessions ne peuvent être effectuées qu'entre des entreprises situées soit dans le ressort d'une inspection régionale de l'office national interprofessionnel des céréales, soit dans des départements limitrophes de celui du meunier.

Art. 3. — Les entreprises cessionnaires de droits à l'écrasement ne peuvent en aucun cas dépasser leur contingent tel qu'il résulte de l'application des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 et de l'arrêté interministériel du 27 juin 1938.

Art. 4. — Ces dites cessions ne peuvent être autorisées pour une période inférieure à trois mois. Elles doivent prendre obligatoirement date du 1er janvier, ou du 1er avril, ou du 1er juillet, ou du 1er octobre de chaque année.

Art. 5. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Caisse de péréquation des prix des produits d'exploitation forestière et de scierie.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de la production industrielle et le ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 19 janvier 1943, notamment les articles 5 et 26;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 1945 instituant une caisse de péréquation des prix des produits d'exploitation forestière et de scierie en vue de permettre l'exploitation des coupes d'accès difficile et onéreux;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 1946 relatif aux prix des bois sur pied,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 4 de l'arrêté interministériel du 20 août 1945 est modifié comme suit:

« Tout producteur forestier désirant exploiter une coupe d'accès difficile et onéreux nécessitant l'utilisation de moyens spéciaux de débardage (câblage, schlittage, risage, lançage), pourra obtenir, sur décision du conseil d'administration de la caisse de péréquation, une subvention.

« Cette subvention sera au maximum égale à la moitié de la dépense engagée pour la

mise en œuvre de moyens spéciaux de débardage

« Le montant de la subvention ne sera versé au bénéficiaire que sur justification de la livraison des produits aux prix taxés, dans les conditions déterminées par la décision du conseil d'administration de la caisse ».

Fait à Paris, le 3 juillet 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général du comité économique interministériel,

GASTON CUSIN.

Le ministre de la production industrielle,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

PIERRE VALLÉ.

Contrôle des semences fourragères importées.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu l'article 14 de la loi de finances du 31 décembre 1907 relatif à l'organisation du contrôle des semences fourragères importées;

Vu le décret du 21 février 1908 interdisant l'importation en France de la cuscute et des semences fourragères contenant ce parasite;

Vu l'arrêté du 10 mars 1908 fixant les conditions de contrôle et le taux du remboursement des frais prévu par l'article 14 de la loi de finances du 31 décembre 1907;

Vu les arrêtés des 25 juin 1925 et 10 octobre 1928 modifiant et complétant l'article 11 de l'arrêté du 10 mars 1908;

Vu l'article 65 de la loi de finances du 23 décembre 1946 tendant à verser au Trésor, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, le produit du remboursement des frais de contrôle et d'analyses des semences fourragères importées en France, versé en application du décret du 21 février 1908 et de l'arrêté du 10 mars 1908;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes et du directeur général des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 10 octobre 1928, modifiant les arrêtés des 10 mars 1908 et 25 juin 1925, est remplacé par le suivant:

« Les frais de contrôle comprenant les frais de prélèvement, d'emballage, de plombage, d'expédition et d'analyse des échantillons, prévus aux articles 3 et 6 de l'arrêté susvisé, sont fixés à 80 F par 100 kg de marchandises, avec minimum de perception de 400 F ».

Le troisième paragraphe de l'article 1er de l'arrêté du 10 octobre 1928 sera modifié par un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Les fonds recouvrés seront rattachés par la procédure des fonds de concours au chapitre « Frais de contrôle à l'importation des semences fourragères » du budget du ministère de l'agriculture.

Les dépenses avancées par la station d'essais de semences et par le service des douanes seront ordonnancées sur les crédits de ce chapitre.

Art. 3. — Le directeur de la répression des fraudes et le directeur général des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 1947.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu l'article 14 de la loi de finances du 31 décembre 1907 relatif à l'organisation d'un contrôle des semences fourragères importées;

Vu le décret du 21 février 1908 interdisant l'importation en France de la cuscute et des semences fourragères contenant ce parasite;

Vu l'arrêté du 10 mars 1908 fixant les conditions du contrôle et le taux du remboursement des frais prévu par l'article 14 de la loi de finances du 31 décembre 1907;

Vu la loi du 20 juillet 1927 modifiée par la loi du 12 mars 1937, prescrivant la coloration artificielle des semences présentées à l'importation, à l'entrepôt ou pour le transit;

Vu les arrêtés des 25 juin 1925 et 10 octobre 1928 modifiant et complétant l'article 11 de l'arrêté du 10 mars 1908;

Vu le décret portant règlement d'administration publique en date du 27 décembre 1940 sur la coloration artificielle des semences d'origine étrangère;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1927 fixant les procédés de coloration des semences de trèfle violet et de luzerne importées et notamment l'article 2 précisant les frais de contrôle;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes et du directeur général des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le paragraphe 3 de l'article 1er de l'arrêté du 10 octobre 1928 modifiant les arrêtés des 10 mars 1908 et 25 juin 1925 est remplacé et complété ainsi qu'il suit:

« Ces frais seront portés à 110 F, avec minimum de perception de 500 F pour les échantillons de semences soumises à la coloration artificielle, par application des dispositions de la loi du 20 juillet 1927 et du décret du 27 décembre 1940.

« Ces frais seront de 30 F par 100 kg de marchandises, avec minimum de perception de 125 F pour les semences de trèfle incarnat soumises seulement au contrôle de la coloration par la loi du 12 mars 1937 ».

Art. 2. — L'arrêté du 19 juin 1933 fixant le montant des frais de contrôle et d'analyse des semences de graminées importées est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les frais de contrôle comprenant les frais de prélèvements, d'emballage, de plombage, d'expédition et d'analyse des échantillons, prévus aux articles 2 et 5 du décret du 13 juin 1933, sont fixés à 400 F par échantillon d'analyse, constitué dans les conditions prévues par l'article 2 dudit décret ».

Art. 3. — Le directeur de la répression des fraudes et le directeur général des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 1947.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Comité d'administration provisoire de la caisse mutuelle de réassurance agricole du département de la Loire-Inférieure.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire et notamment son article 12,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'administration de la caisse mutuelle de réassurance agricole du département de la Loire-Inférieure:

MM. Bordet (René), à la Houaudière-en-Mouzillon.
Boucherie (Julien), la Grande-Haie-en-Soudan.
Foucher (Fernand), la Jaginière-en-la-Bernerie.
Guillard (Paul), à Nantes.
Haugmard (Victor), à Parignac-en-Fay-de-Bretagne.
Labour (Eugène), à Coulvé, l'Immaculée-en-Saint-Nazaire.
Lefeuvre (Pierre), à Nantes.
Maisonneuve, les Epinais-en-Hérie.
Meignen (Marcel), Notre-Dame-des-Landes.
Richard (Jean), à la Freulière-en-Saint-Herblon.
Robichon (Henri), à Bouguenais.
Rousseau (Victor), la Hérie-en-Boussay.

M. Maisonneuve est désigné comme président du comité d'administration provisoire.

M. Guillard est désigné comme vice-président.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Agents supérieurs.

Par arrêté en date du 13 juin 1947, M. Lafon de Lageneste, agent supérieur de 3e classe, 1e échelon, a été promu au 5e échelon de sa classe, à compter du 9 décembre 1946, compte tenu d'un reliquat de 11 mois 7 jours de services militaires.

Groupement national d'importation des vins et spiritueux d'origine rhénane et mosellane.

Par décision du ministre de l'agriculture en date du 16 juin 1947, il a été mis fin aux fonctions de M. Frédéric Bœckel, président du groupement national d'importation des vins et spiritueux d'origine rhénane et mosellane, 1, place de la Gare, Colmar (Haut-Rhin).

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1283 du 9 juillet 1947 portant modification du décret n° 46-1786 du 9 août 1946 portant création d'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le décret n° 46-1786 du 9 août 1946 portant création d'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté à la liste des membres du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics:

« Un membre de la commission des finances du Conseil de la République désigné par celle-ci ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre d'Etat,
YVON DELBOS.

Le ministre d'Etat,
MARCEL ROCLORE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre d'Etat, ministre des postes, télégraphes et téléphones par intérim,
FÉLIX GOUIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

Agrément d'une société d'assurances sur la vie.

Le ministre des finances,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes;

Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés ou assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu, avec les pièces à l'appui, la demande d'agrément formée le 27 février 1947 par la société La Providence marocaine, compagnie anonyme d'assurances sur la vie humaine contre les accidents et risques divers, en vue de pratiquer en France des opérations d'assurances sur la vie;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — La société La Providence marocaine, compagnie anonyme d'assurances sur la vie humaine contre les accidents et risques divers, ayant son siège social rue Normand, à Rabat (Maroc), et sa direction pour la France, à Paris, 56, rue de la Victoire, est agréée dans les termes de l'article 7 du décret-loi du 14 juin 1938 pour pratiquer en France des opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 2 juillet 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse aux héritiers appelés à la succession des conjoints Charles Rinaldi-Andreoletti (Clotilde), de la somme en capital et intérêts, dont ils ont été constitués débiteurs envers l'Etat au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 2 juillet 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse à la Société de gymnastique de Lutterbach (Haut-Rhin), de la somme en capital et intérêts dont elle a été constituée débitrice envers l'Etat au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 2 juillet 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse à MM. Bethencourt (Emile) et (Alfred), et à Mme Bethencourt (Marie), épouse Bouderlique (Henri), en capital et intérêts, de la somme de 21.394 F, représentant le montant total de leurs quotes-parts respectives dans le débet mis à la charge des communauté et succession Wargnies, au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 2 juillet 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse à Mme Deloffre (Marie-Andrée), veuve de Hubert-Edouard-Maurice Bonnaire, demeurant chez M. Gauthier, 10, rue Emile-Duclaux, à Paris, de la somme de 7.276 F, représentant le reliquat de sa part communautaire dans le débet mis à la charge de l'indivision Bonnaire, réserve étant faite des droits du Trésor à l'égard des héritiers de Hubert Bonnaire.

Délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Billard (Léon-René), directeur de la Dette publique, et, à son défaut, à M. Virole (Antoine-Prosper), directeur adjoint de la Dette publique, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes ou décisions concernant:

1° Les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes et allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires, soumises au contrôle du département;

2° Toutes les valeurs gérées par la direction de la Dette publique, compris les titres des postes, télégraphes et téléphones et relatifs aux opérations de rectification, de remplacement, de transfert, de mutation, de reconversion de titres déclarés adirés, de payements de coupons adirés ou détériorés et de réordonnancement d'arrérages atteints par la prescription quinquennale et de procéder en général à toutes opérations de gestion, ayant pour objet l'application pure et simple des lois et règlements.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Villard (Gaston), sous-directeur, en cas d'empêchement de M. Billard, directeur de la Dette publique et de M. Virole, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes ou décisions concernant toutes les valeurs gérées par la direction de la Dette publique, compris les titres des postes, télégraphes et téléphones et relatifs aux opérations de rectification, de remplacement, de transfert, de mutation, de reconversion de titres déclarés adirés, de payement de coupons adirés ou détériorés et de réordonnancement d'arrérages atteints par la prescription quinquennale et de procéder en général à toutes opérations de gestion, ayant pour objet l'application pure et simple des lois et règlements.

Art. 3. — Toutefois, seront transmises à la signature du ministre des finances toutes les instructions et décisions d'ordre général élaborées par la direction de la Dette publique, en vue de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les pensions, rentes et allocations susvisées.

Art. 4. — Le directeur de la Dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947

SCHUMAN.

Statut disciplinaire des employés auxiliaires de bureau et de service et des employés de bureau recrutés sur contrat de l'office des changes (application du titre V du décret du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1947:

Page 5564, 3e colonne, article 3, 4e alinéa, au lieu de: « à la date fixée par l'élection », lire: « à la date fixée pour l'élection ».

Page 5565, 2e colonne, article 7, 10e paragraphe, au lieu de: « qui statut, sauf recours », lire: « qui statue, sauf recours »; 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « ou par avis remis personnellement aux intéressés », lire: « ou par un avis remis personnellement aux intéressés »; 3e colonne, 22e ligne, au lieu de: « l'office des cuanges », lire: « l'office des changes ».

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret du 7 juillet 1947 autorisant l'expropriation de propriétés nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon, sur le Rhône (communes de Donzère, des Granges-Gontardes et de Bollène).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 51, maintenant expressément en vigueur les dispositions de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, qui ne sont pas modifiées par ses propres dispositions;

Vu la loi du 27 mai 1921 sur l'aménagement du Rhône, modifiée par une ordonnance du 2 novembre 1945;

Vu le décret du 5 juin 1934 par lequel la concession de l'aménagement du Rhône a été accordée à la Compagnie nationale du Rhône;

Vu le décret du 30 octobre 1935 (Guerre n° 18) relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France, et notamment son article 18;

Vu l'article 1er du décret du 22 février 1940 déléguant au ministre des travaux publics et des transports les pouvoirs conférés au président du conseil par les articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 susvisé;

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret du 22 février 1947 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon, sur le Rhône;

Vu la pétition de la Compagnie nationale du Rhône en date du 12 mars 1947;

Vu les tableaux parcellaires et les plans parcellaires à l'échelle de 1/1000e pour les communes de Donzère et de Granges-Gontardes (Drôme), et de 1/2500e pour la commune de Bollène (Vaucluse);

Vu l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service central de l'électricité, en date du 9 avril 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'expropriation, par la Compagnie nationale du Rhône, des propriétés indiquées sur les tableaux parcellaires et sur les plans parcellaires établis à l'échelle de 1/1000e pour les communes de Donzère et des Granges-Gontardes (Drôme), et de 1/2500e pour la commune de Bollène (Vaucluse), et qui resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — L'expropriation pourra avoir lieu suivant la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935 (Guerre n° 18).

Elle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à partir de la date du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Décret portant nomination du directeur général des houillères du bassin de Lorraine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1947: page 5811, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « M. Durameaux, inspecteur général des mines », lire: « M. Duhameaux, inspecteur général des mines ».

Conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Le ministre de la production industrielle,

Vu le décret du 17 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 8 avril 1946 en ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

Vu notamment l'article 13 de ce décret instituant à la présidence du conseil supérieur de l'électricité et du gaz un secrétariat général et prévoyant que des rapporteurs pourront être adjoints à ce conseil,

Arrête:

Article unique. — M. Ginocchio, ingénieur des ponts et chaussées, est nommé rapporteur au conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Fait à Paris, le 8 juillet 1947.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 7 juillet 1947 portant titularisation de professeur des facultés de droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 décembre 1885 portant organisation des facultés et écoles d'enseignement supérieur;

Vu l'ordonnance du 2 décembre 1945 sur les nominations des professeurs des universités;

Vu l'avis conforme du comité consultatif des universités (division du droit) dans sa séance du 28 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. R. Vouin, agrégé près la faculté de droit de l'université de Poitiers, est nommé, à compter du 1er décembre 1946, professeur titulaire de la chaire de droit criminel à la même faculté (dernier titulaire: M. Esmein).

Art. 2. — M. R. Vouin est rangé au 1er décembre 1946 dans la 3e classe des professeurs titulaires du cadre des universités des départements avec un report d'ancienneté de classe de 2 ans 2 mois (traitement: 186.000 F).

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 7 juillet 1947 portant titularisation de professeur des facultés de droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 décembre 1885 portant organisation des facultés et écoles d'enseignement supérieur;

Vu l'ordonnance du 2 décembre 1945 sur les nominations des professeurs des universités;

Vu l'avis conforme du comité consultatif des universités (division du droit) dans sa séance du 28 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. L. Buquet, agrégé près la faculté de droit de Dijon, est nommé, à compter du 1er décembre 1946, professeur titulaire de la chaire d'économie politique à la même faculté (dernier titulaire: M. A. Marchal).

Art. 2. — M. Buquet est rangé, au 1er décembre 1946, dans la 3e classe des professeurs titulaires du cadre des universités des départements avec un report d'ancienneté de classe de 2 ans 9 mois.

Traitement annuel: 186.000 F.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 7 juillet 1947 portant titularisation de professeur des facultés de droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 décembre 1885 portant organisation des facultés et écoles d'enseignement supérieur;

Vu l'ordonnance du 2 décembre 1945 sur les nominations des professeurs des universités;

Vu l'avis conforme du comité consultatif des universités (division du droit) dans sa séance du 28 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cl.-A. Colliard, agrégé près la faculté de droit de l'université de Grenoble, est nommé, à compter du 1er décembre 1946, professeur titulaire de la chaire de droit international public à la même faculté (dernier titulaire: M. J.-J. Chevallier).

Art. 2. — M. Colliard est rangé au 1er décembre 1946 dans la 3e classe des professeurs titulaires du cadre des universités des départements avec un report d'ancienneté de classe de: 1 an 8 mois.

Traitement annuel: 186.000 F.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 7 juillet 1947 portant titularisation de professeur des facultés de droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 décembre 1885 portant organisation des facultés et écoles d'enseignement supérieur;

Vu l'ordonnance du 2 décembre 1945 sur les nominations des professeurs des universités;

Vu l'avis conforme du comité consultatif des universités (division du droit) dans sa séance du 28 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. J. Hémard, agrégé près la faculté de droit de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er décembre 1946, professeur titulaire de la chaire de droit commercial à la même faculté (dernier titulaire: M. Rault).

Art. 2. — M. J. Hémard est rangé au 1er décembre 1946 dans la 3e classe des professeurs titulaires du cadre des universités des départements avec un report d'ancienneté de classe de 1 an, 9 mois.

Traitement: 186.000 F.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 7 juillet 1947 portant titularisation de professeur des facultés de droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 décembre 1885 portant organisation des facultés et écoles d'enseignement supérieur;

Vu l'ordonnance du 2 décembre 1945 sur les nominations des professeurs des universités;

Vu l'avis conforme du comité consultatif des universités (division du droit) dans sa séance du 28 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. Alex Weill, agrégé près la faculté de droit de l'université de Strasbourg, est nommé à compter du 1er décembre 1946 professeur titulaire de la chaire de droit international privé à la même faculté (dernier titulaire: M. Niboyet).

Art. 2. — M. Alex Weill est rangé au 1er décembre 1946 dans la 3e classe des professeurs titulaires du cadre des universités des départements avec un report d'ancienneté de classe de 1 an, 9 mois.

Traitement annuel: 186.000 F.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 7 juillet 1947 portant titularisation de professeur des facultés de droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 décembre 1885 portant organisation des facultés et écoles d'enseignement supérieur;

Vu l'ordonnance du 2 décembre 1945 sur les nominations des professeurs des universités;

Vu l'avis conforme du comité consultatif des universités (division du droit) dans sa séance du 28 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. J.-P. Lévy, agrégé près de la faculté de droit de Rennes, est nommé, à compter du 1er décembre 1946, professeur titulaire de la chaire de droit romain à la même faculté (dernier titulaire: M. Paris.)

Art. 2. — M. J.-P. Lévy est rangé au 1er décembre 1946 dans la 4e classe des professeurs titulaires du cadre des universités des départements avec un report d'ancienneté de classe de 4 ans 7 mois.

Traitement annuel: 165.000 F.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 7 juillet 1947 portant transformation de chaire et nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la proposition du conseil de la faculté des lettres et du conseil de l'université de Strasbourg;

Vu l'avis du comité consultatif des universités (division des lettres), dans sa séance du 30 mai 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La chaire d'histoire d'Alsace de la faculté des lettres de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Kiener, décédé) est transformée en chaire d'histoire du moyen âge.

Art. 2. — M. Boutruche, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er juin 1947, professeur titulaire de la chaire d'histoire du moyen âge de cette même faculté.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 7 juillet 1947 portant transformation de chaire et nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la proposition du conseil de la faculté des lettres et du conseil de l'université de Strasbourg;

Vu l'avis du comité consultatif des universités (division des lettres) dans sa séance du 30 mai 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La chaire de langue et littérature italiennes de la faculté des lettres de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Maugain, retraité) est transformée en chaire de langue et littérature latines.

Art. 2. — M. Pierre Fabre, docteur ès lettres, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er juin 1947, professeur titulaire de la chaire de langue et littérature latines de cette même faculté.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 7 juillet 1947 portant transformation de chaire et nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la proposition du conseil de la faculté des lettres de l'université de Lille;

Vu l'avis du comité consultatif des universités (division des lettres) dans sa séance du 30 mai 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La chaire de morale et sociologie de la faculté des lettres de l'université de Lille (dernier titulaire M. Patronnier de Gandillac, nommé à Paris) est transformée en chaire de littérature anglaise de la Renaissance et du dix-septième siècle.

Art. 2. — M. Michel Poirier, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er juin 1947 professeur titulaire de la chaire de littérature anglaise de la Renaissance et du dix-septième siècle à la faculté des lettres de l'université de Lille.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret du 7 juillet 1947 portant transfert d'un professeur d'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur les propositions du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs de l'enseignement supérieur;

Vu l'avis du conseil de la faculté de droit de l'université de Rennes en date du 12 novembre 1946;

Vu l'avis du conseil de la faculté de droit de l'université de Nancy en date du 13 décembre 1946;

Vu l'avis du comité consultatif des universités (division du droit) dans sa séance du mardi 28 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. P.-H. Teitgen, professeur titulaire de la chaire de droit public à la faculté de droit de l'université de Nancy est transféré à compter du 1er janvier 1947 dans la chaire de procédure civile de la faculté de droit de l'université de Rennes (dernier titulaire Mme Lagarde nommée à la cour de cassation).

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 47-807 portant réglement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1947: page 4254, 1re colonne, article 16, 4e ligne, au lieu de: « Le directeur de l'enseignement technique, ou son représentant », lire: « Le directeur de l'enseignement technique, membre de droit, ou son représentant »; 17e ligne, au lieu de: « Deux représentants désignés par l'organisation syndicale de l'enseignement technique la plus représentative », lire: « Deux représentants désignés par les organisations syndicales de l'enseignement technique les plus représentatives ».

Décret n° 47-907 portant organisation de l'école centrale des arts et manufactures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1947:

Page 4814, 2e colonne, titre III, article 9, 8e ligne, au lieu de: « sans l'autorité du ministre », lire: « sous l'autorité du ministre »; article 11, 5e ligne, au lieu de: « 5° Des chargés de travaux », lire: « 5° Des chefs de travaux »; 3e colonne, titre IV, article 16, 17e ligne, au lieu de: « deux représentants de l'organisation syndicale de l'enseignement technique la plus représentative », lire: « deux représentants des organisations syndicales de l'enseignement technique, les plus représentatives ».

Page 4815, 1re colonne, titre V, article 22, 15e ligne, au lieu de: « par le conseil supérieur de l'école », lire: « par le conseil de l'école »; 25e ligne, au lieu de: « Deux représentants de l'organisation syndicale de l'enseignement technique la plus représentative », lire: « Deux représentants des organisations syndicales de l'enseignement technique les plus représentatives »; 31e ligne, au lieu de: « article 17 », lire: « article 16 »; dernière ligne, au lieu de: « article 18 », lire: « article 17 ».

Création de cours professionnels obligatoires.

Par arrêté en date du 13 juin 1947, la création de cours professionnels obligatoires a été reconnue nécessaire dans les communes ci-après désignées du département d'Indre-et-Loire:

Azay-le-Rideau, Bléré, Bourgueil, Chinon, Langeais, Loches.

Organisation du concours d'agrégation des facultés de droit en 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929 et 15 mars 1938, relatifs aux concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu le décret du 23 avril 1946 fixant les conditions d'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 21 juin 1946 complété par l'arrêté du 27 septembre 1946 (articles 3 et 4 exemptant les victimes de guerre de servir outre-mer);

Vu l'arrêté du 25 mars 1947 ouvrant un concours d'agrégation pour les sections du droit privé et d'histoire du droit en 1947;

Vu les propositions du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 mai 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de places mises au concours par l'arrêté du 25 mars 1947 visé ci-dessus est augmenté de:

Quatre places pour la section de droit privé;

Une place pour la section d'histoire du droit.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 23 avril 1946 visé ci-dessus, une des quatre places mises au concours dans la section de droit privé par le présent arrêté ne pourra être attribuée qu'à un candidat appartenant à l'une des catégories énumérées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Art. 2. — Les jurys ne pourront proposer pour être institués dans chacune des places mises au concours par le présent arrêté que des candidats ayant satisfait à toutes les obligations imposées par le ministre de la France d'outre-mer, notamment:

1° Avoir souscrit un engagement de servir dans un établissement d'enseignement outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer pendant une durée minimum de deux ans à compter de la date de leur institution.

2° Produire un certificat médical reconnaissant que le candidat est physiquement apte au service outre-mer.

Cet examen médical sera obligatoirement subi devant les médecins qui seront habilités à cet effet par le ministre de la France d'outre-mer, aux date et lieu qui seront ultérieurement fixés.

Les candidats appartenant à l'une des catégories énumérées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945 ne pourront en aucun cas se prévaloir de leur qualité de victime de la guerre pour être dispensés de l'obligation de servir outre-mer.

Pour l'application des dispositions du présent arrêté les jurys des concours devront procéder dans les formes suivantes à l'établissement de la liste des candidats proposés pour être institués agrégés:

a) Ils dresseront d'autre part la liste des candidats proposés pour être institués dans les places mises au concours par l'arrêté susvisé du 25 mars 1947. Ces listes seront dressées et transmises au ministre de l'éducation nationale dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 25 juillet 1929.

b) Ils dresseront d'autre part la liste des candidats par ordre de mérite, proposés pour être institués dans les places mises au concours par le présent arrêté. Cette liste supplémentaire comprendra tous les candidats dont les épreuves auront été jugées suffisantes par le jury et qui souscriront l'engagement prévu à l'article 2 du présent arrêté. Cette liste sera communiquée au ministère de la France d'outre-mer qui convoquera dans l'ordre du classement les intéressés pour la visite médicale. Les candidats reconnus aptes au service outre-mer seront alors, dans les conditions prévues au présent arrêté, institués dans la limite des places disponibles.

Art. 3. — Les candidats institués agrégés par application des dispositions du présent arrêté seront institués à compter du jour de leur embarquement.

Cette institution sera annulée de plein droit si l'intéressé, pour quelque cause que ce soit, ne satisfait pas à l'obligation qui lui est faite par l'article 2 du présent arrêté de servir effectivement pendant au moins deux années dans l'établissement d'enseignement auquel il aura été affecté par le ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté et notamment l'arrêté du 21 juin 1945 complété par l'arrêté du 27 septembre 1946 susvisés.

Fait à Paris, le 4 juillet 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Classe de sixième nouvelle (enseignement du second degré).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 5 juin 1946, modifié par l'arrêté du 13 août 1946, relatif aux horaires des classes de sixième et cinquième nouvelles;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue dans sa séance du 24 juin 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les élèves de la classe de sixième nouvelle qui optent pour le latin commenceront l'étude de cette discipline au début du second trimestre. Toutes dispositions contraires sont annulées.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Sanctions prises au titre de l'épuration administrative.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Monnier (Maxime), professeur d'agriculture à Tassin-la-Demi-Lune, subit une perte d'ancienneté de dix mois avec interdiction d'être directeur ou inspecteur primaire. Par lettre en date du 2 avril 1947, un blâme est infligé à M. Monnier.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Merle (Raoul), professeur au collège technique de Reims, est rétrogradé d'une classe. Par lettre en date du 2 avril 1947, un blâme est infligé à M. Merle.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Par arrêté en date du 2 avril 1947, la pension de retraite allouée à Mlle Kaltenbach (Cécile), professeur à Colmar, est suspendue pendant trois mois.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, la pension de retraite allouée à Mlle Klatenbach (Marguerite), professeur à Colmar, est suspendue pendant deux ans et ensuite calculée sur la base de 3e classe.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Massol (Pierre), professeur à Toulon, est rétrogradé d'une classe avec interdiction d'exercer des fonctions administratives.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, le premier arrêté concernant M. Picard (André), proviseur à Poitiers, est rapporté. Il lui est interdit par mesure administrative d'être proviseur.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, Mme Bacquet, directrice à Clermont-Ferrand, est réintégrée et déplacée d'office.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Ostertag (Prosper), professeur à Phalsbourg, est mis à la retraite d'office avec interdiction d'enseigner.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Suren (Ernest), professeur à Bombes, est révoqué sans pension.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Lemoine (André), instituteur détaché au lycée de Lille, est remis instituteur et déplacé d'office hors de l'arrondissement de Lille. Par lettre en date du 2 avril 1947, un blâme est infligé à M. Lemoine.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Geslin (Lucien), professeur du cadre de Seine et Seine-et-Oise, est mis à la retraite d'office.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Schnebelen (Pierre), principal à Luxeuil-les-Bains est révoqué sans pension.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Herrscher (Jules), professeur du Haut-Rhin, est déplacé d'office hors de l'académie de Strasbourg.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Bègue (François), professeur adjoint de lycée, est mis à la retraite d'office à dater du 21 août 1946.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Proust (Pierre), professeur à l'école navale de Brest, est révoqué avec pension.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Cordier (Marius), ex-professeur à Tananarive, est remis professeur agrégé de Seine et Seine-et-Oise avec interdiction d'exercer une fonction administrative. Par lettre en date du 21 avril 1947, un blâme est infligé à M. Cordier.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Par arrêté en date du 2 avril 1947, Mlle Lesage (Léone), institutrice de l'Eure, est révoquée sans pension avec interdiction d'enseigner.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, la délégation de stagiaire confiée à Mlle Lesage (Viviane), institutrice de l'Eure, lui est retirée.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, la délégation de stagiaire confiée à Mlle Lesage (Marie), institutrice de l'Eure, lui est retirée.

Par lettre en date du 2 avril 1947, un blâme est infligé à M. Fliegauf (Jean-Baptiste), instituteur du Haut-Rhin.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, Mlle Battesti (Anne), institutrice des Bouches-du-Rhône, est révoquée sans pension.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, Mlle Langlaude (Marthe), institutrice du Haut-Rhin, est rétrogradée de deux classes, mise à la retraite d'office avec interdiction d'enseigner.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Helbringer (Auguste), instituteur à Mulhouse, est rétrogradé de deux classes, mis à la retraite d'office avec interdiction d'enseigner.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Kern (Alfred), instituteur à Haguenau, est révoqué sans pension.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, le premier arrêté concernant M. Loescher (Georges), directeur de la Moselle, est modifié. M. Loescher est privé du titre de directeur à dater du 20 septembre 1945.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Siefert (Frédéric), professeur de cours complémentaire à Saverne, est déplacé d'office dans le département.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, Mlle Koch (Berthe), institutrice de la Moselle, est déplacée d'office dans un poste équivalent.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, le déplacement de Mme Muller-Bayer, institutrice de la Moselle, est maintenu.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, le déplacement de Mme Grau, institutrice du Haut-Rhin, est maintenu.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Goosz (René), instituteur à Strasbourg, est mis à la retraite.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Léonard (Paul), instituteur du Haut-Rhin, est déplacé d'office.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Richard (Max), instituteur à Paris, est révoqué.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Rael Sainte-Croix, instituteur de la Dordogne, est rétrogradé d'une classe avec interdiction d'être directeur ou inspecteur primaire. Par lettre en date du 2 avril 1947, un blâme est infligé à M. Rael Sainte-Croix.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Papin (Bernard), instituteur à Yvelot, est rétrogradé d'une classe avec interdiction d'être directeur ou inspecteur primaire. Par lettre en date du 2 avril 1947, un blâme est infligé à M. Papin.

Par arrêté en date du 10 avril 1947, M. Berthol (Eugène), instituteur replié dans la Vienne, est déchu de ses droits à la retraite du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1949.

Par décision ministérielle en date du 10 avril 1947, Mlle Genevaux (Eugénie), institutrice de la Moselle, est rayée de la liste des intérimaires.

Par arrêté en date du 10 avril 1947, M. Wurtz (Paul), directeur du Haut-Rhin, est privé des fonctions de directeur et des distinctions honorifiques. M. Wurtz est déplacé d'office dans l'Ariège.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Muller (Georges), subit un retard de deux ans à l'avancement.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Muller (Joseph), instituteur de la Moselle, est déplacé d'office.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Imbert (Henri), instituteur du Bas-Rhin, est révoqué sans pension avec interdiction d'enseigner.

Par arrêtés en date du 17 avril 1947, M. et Mme Reinert, instituteurs de la Moselle, sont déplacés d'office dans le Calvados.

Par arrêté en date du 10 avril 1947, M. Altschuh, directeur à Mulhouse, est privé du titre et des indemnités de directeur, rétrogradé d'une classe, privé des distinctions honorifiques et mis à la retraite d'office avec interdiction d'enseigner.

Par arrêté en date du 10 avril 1947, M. Jaegy (Albert), instituteur de la Moselle, est mis à la retraite d'office.

Par arrêté en date du 10 avril 1947, Mme Jaegy, institutrice de la Moselle, est mise à la retraite d'office.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Beyler (René), directeur de cours complémentaire du Bas-Rhin, est privé du titre de directeur.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Fritsch (Léon), instituteur du Haut-Rhin, est déplacé d'office dans la Haute-Marne.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, Mme Fritsch, institutrice du Haut-Rhin, est déplacée d'office dans la Haute-Marne.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Kieffer (Emile), instituteur du Haut-Rhin, est maintenu au poste où il a été déplacé.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, Mme Kolb-Lauterbach, institutrice du Haut-Rhin, est mise à la retraite d'office.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Laesser (Edmond), instituteur du Haut-Rhin, est déplacé d'office.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, Mme Guittard-Cronenberger, institutrice à Colmar, est déplacée d'office en Haute-Saône.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, le premier arrêté concernant Mme Hagnauer, directrice de la maison des enfants de Sèvres, est rapporté (déchéance des fonctions au conseil départemental).

Par arrêté en date du 21 avril 1947, Mme Cancalon, institutrice à Paris, est mise à la retraite d'office.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Butty (Louis) est rétrogradé d'une classe avec interdiction à vie d'être directeur ou inspecteur primaire. Par lettre en date du 21 avril 1947, un blâme est infligé à M. Butty.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Puissant (Charles), directeur de cours complémentaire du Maine-et-Loire, est privé des promotions au choix et des avantages accordés aux prisonniers de guerre. Il lui est interdit d'être directeur de cours complémentaire ou inspecteur primaire.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, Mme Baccon, institutrice de Loir-et-Cher, est révoquée sans pension.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Baccon (Gabriel), instituteur de Loir-et-Cher, est révoqué sans pension.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Doumerc (Yves), directeur de Tarn-et-Garonne, est révoqué sans pension.

Administration générale.

Par arrêté en date du 13 juin 1947, Mlle Burger (Odette), mise précédemment à la disposition de la mission militaire pour les affaires allemandes et autrichiennes, est réintégrée, en qualité de commis d'ordre et de comptabilité, à l'administration centrale, et affectée à la direction générale des arts et des lettres (direction des bibliothèques de France).

Par arrêté en date du 13 juin 1947, M. Dubouis (Maurice) est réintégré en qualité de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale et affecté à la direction de l'enseignement du second degré (4e bureau), à compter du 16 mai 1947.

Par arrêté en date du 13 juin 1947, un congé de six mois, du 26 avril au 25 octobre 1947 inclus, est accordé, pour invalidité de guerre, à M. Fleuriot (René), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale (direction de l'enseignement technique).

Durant ce congé l'intéressé conservera l'intégralité de son traitement.

Par arrêté en date du 6 juin 1947, M. Brison (Jean-François), agent supérieur de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale, est maintenu, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles pour une nouvelle période d'un an, du 1er août 1946 au 31 juillet 1947.

Dans cette position l'intéressé ne perçoit aucun traitement et cesse d'acquérir des droits à l'avancement et à la retraite.

Par arrêté en date du 13 juin 1947, M. Lavergne (Jean), chef de groupe à l'administration centrale, est admis, sur sa demande, comme étant hors d'état de continuer l'exercice de ses fonctions, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Programme du certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (2e partie) session de 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1947: page 5945, 3e colonne, 22e ligne, au lieu de: « ...Symphonies en ut mineur... », lire: « ...Symphonie en ut mineur... ».

Récompenses aux professeurs des cours professionnels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1947: page 5447, 1re colonne, 2e ligne, lire: « Arrêté du 11 juin 1921 », au lieu de: « Décret du 11 juin 1921 »; les 32e, 33e, 34e, 35e, 38e et 39e lignes sont supprimées; 2e colonne, les 83e et 86e lignes sont supprimées; 3e colonne, 5e ligne, lire: « M. Jeagly (Lucien), professeur à la Société de comptabilité de France, à Paris », au lieu de: « professeur à la Société de comptabilité de Paris »; 7e ligne, lire: « M. Lyon (Auguste), professeur à la Société de comptabilité de France, à Paris », au lieu de: « professeur à la Société de comptabilité de Paris »; 9e ligne, lire: « M. Garcia (Adrien), administrateur conférencier à la Société de comptabilité de France, à Paris », au lieu de: « administrateur conférencier à la Société de comptabilité de Paris »; 11e ligne, lire: « Chardonnet (Léopold), professeur à la Société de comptabilité de France, à Paris », au lieu de: « professeur à la Société de comptabilité de Paris »; 13e ligne, lire: « M. de La Bachèlerie (Michel), professeur à la Société de comptabilité de France, à Paris, au lieu de: « professeur à la Société de comptabilité de Paris »; 15e ligne, lire: « M. Labouesse (Alfred), professeur à la Société de comptabilité de France, à Paris », au lieu de: « professeur à la Société de comptabilité de Paris »; 17e ligne, lire: « M. Marlette (Jean), professeur à la Société de comptabilité de France, à Paris », au lieu de: « professeur à la Société de comptabilité de Paris ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 19 juin 1947, un crédit de 30.000 F a été ouvert au budget du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) au titre du chapitre C (art. 10): « Travaux et installations. — Service des sports aériens », de l'exercice 1946.

Ce crédit représente le montant de la participation, à titre de fonds de concours, de la commune de Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et-Moselle) à l'exécution de travaux d'infrastructure sur le terrain des sports aériens.

Transfert de crédits.

Le ministre de l'air, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances,

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1946;

Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 47-411 du 7 mars 1947 portant virement de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au titre du budget de l'ex-ministère de l'armement pour l'exercice 1946 par les textes susvisés, une somme de 240 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre B « Constructions aéronautiques. — Travaux neufs ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports, au titre du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale pour l'exercice 1946, en addition aux crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1945 et textes subséquents, un crédit supplémentaire de 240 millions de francs au titre du chapitre C: « Travaux et installations ».

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports aura à rendre compte de l'utilisation des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son budget propre.

Art. 4. — Le ministre de l'air, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1947.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Commission de réception des types de projecteurs d'automobiles et de bateaux à propulsion mécanique.

Par arrêté du 30 juin 1947, M. Fernique-Nadaud des Islets, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, affecté au service des phares et balises, a été nommé rapporteur de la commission de réception des types de projecteurs d'automobiles et de bateaux à propulsion mécanique.

Commission des phares.

Par arrêté du 30 juin 1947, M. le commandant Remise, chef des services maritimes de la Compagnie des messageries maritimes, a été nommé membre de la commission des phares, en remplacement de M. le commandant Blancart.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-1284 du 27 juin 1947 relatif au rattachement à des académies métropolitaines des établissements d'enseignement supérieur de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'avis du ministre d'Etat chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaine aux nouveaux départements d'outre-mer;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

La section permanente du conseil de l'enseignement supérieur entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Les établissements d'enseignement supérieur des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique, à l'exception de l'observatoire de la Martinique, sont rattachés à l'académie de Bordeaux et placés sous l'autorité du recteur de cette académie.

Art. 2. — Les établissements d'enseignement supérieur du département de la Réunion sont rattachés à l'académie d'Aix-en-Provence et placés sous l'autorité du recteur de cette académie.

Art. 3. — L'observatoire de la Martinique est rattaché à l'institut de physique du globe de l'université de Paris.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 47-1285 du 27 juin 1947 étendant la législation métropolitaine aux quatre départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion en ce qui concerne le baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'avis du ministre d'Etat chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaines aux nouveaux départements d'outre-mer ;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

Vu le décret du 23 décembre 1857 instituant à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion un brevet de capacité colonial correspondant au baccalauréat métropolitain;

Vu le décret du 28 juin 1925 instituant à la Guyane française un certificat de capacité correspondant au baccalauréat métropolitain;

Vu le décret du 7 août 1927 sur l'organisation générale des examens du baccalauréat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

La section permanente du conseil de l'enseignement supérieur entendue,

Décrète :

Art. 1er. — La législation métropolitaine sur le baccalauréat de l'enseignement secondaire est applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment celles du décret du 23 décembre 1857 instituant à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion un brevet de capacité correspondant au baccalauréat métropolitain et du décret du 28 juin 1925 instituant à la Guyane française un certificat de capacité correspondant au baccalauréat métropolitain.

Art. 3. — Un arrêté du ministre de l'éducation nationale fixera les modalités d'application du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 47-1286 du 27 juin 1947 portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation et de la réglementation concernant l'enseignement du premier degré, l'enseignement du second degré, l'enseignement technique et professionnel, les constructions scolaires et universitaires et l'hygiène scolaire et universitaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances,

Vu l'avis du ministre d'Etat chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaines aux nouveaux départements d'outre-mer;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947,

Décrète :

Art. 1er. — A compter du 1er octobre 1947, l'ensemble des établissements constituant le service de l'instruction publique dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion cessent de relever du ministère de la France d'outre-mer pour être rattachés au ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — A la même date est rendu applicable, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion l'ensemble de la législation et de la réglementation concernant l'enseignement du premier degré, l'enseignement du second degré, l'enseignement technique et professionnel, les constructions scolaires et universitaires et l'hygiène scolaire et universitaire.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 47-1287 du 27 juin 1947 portant transformation des emplois de chefs de service de l'instruction publique en emplois d'inspecteur d'académie ayant rang et titre de vice-recteur dans chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion et chargeant des fonctions d'inspecteur d'académie ayant rang et titre de vice-recteur, à la Guyane française, le principal du collège de Cayenne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances,

Vu l'avis du ministre d'Etat chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaine aux nouveaux départements d'outre-mer;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

Vu le décret n° 47- du 27 juin 1947 portant application aux départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de la législation et de la réglementation concernant l'enseignement du premier degré, l'enseignement du second degré, l'enseignement technique et professionnel, les constructions scolaires et universitaires et l'hygiène scolaire et universitaire,

Décrète :

Art. 1er. — Les emplois de chefs de service de l'instruction publique dans les territoires de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion sont, à compter du 1er janvier 1948, transformés en emplois d'inspecteurs d'académie (cadre des départements). Les fonctions d'inspecteur d'académie de la Guyane française sont exercées par le principal du collège de Cayenne.

Art. 2. — Les inspecteurs d'académie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, ainsi que le principal du collège de Cayenne, ont rang et titre de vice-recteur.

Art. 3. — Les inspecteurs d'académie de la Guadeloupe, de la Martinique et le principal du collège de Cayenne, vice-recteurs,

sont placés sous l'autorité du recteur de Bordeaux.

L'inspecteur d'académie, vice-recteur de la Réunion, est placé sous l'autorité du recteur d'Aix-en-Provence.

Art. 4. — Les inspecteurs d'académie de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion et le principal du collège de Cayenne ont toutes les attributions des inspecteurs d'académie des départements métropolitains.

En outre, leur sont déléguées les attributions du recteur en ce qui concerne:

1° La nomination et la mutation des instituteurs et du personnel des établissements du second degré (enseignement classique, moderne et technique) sous réserve du contreseing du recteur, lorsque ce personnel n'est pas susceptible de recevoir une délégation ou une nomination ministérielle;

2° L'enseignement, la discipline, le personnel, l'administration et la comptabilité des écoles normales, ainsi que l'admission des élèves maîtres et des élèves maîtresses;

3° L'organisation des examens, à l'exception de ceux concernant l'enseignement supérieur.

Tous les services départementaux relevant de l'éducation nationale sont placés sous l'autorité immédiate des inspecteurs d'académie et du principal du collège de Cayenne, vice-recteurs, à l'exception de ceux concernant l'enseignement supérieur.

Les inspecteurs d'académie et le principal du collège de Cayenne, vice-recteurs, peuvent prendre sous leur responsabilité les mesures commandées par l'urgence du service dans tous ordres d'enseignement, sauf à en rendre compte au recteur dans le plus bref délai.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-R. NAEGELEN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-1245 portant modification de l'organisation municipale et création de la circonscription autonome de Chandernagor.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1947:

Page 6401, 2e colonne, article 29, au lieu de: « aucun avantage direct ou indirect, ne peut être attribué ... », lire: « aucun avantage direct ou indirect, sous quelque forme que ce soit, ne peut être attribué ... »; article 30, 3e alinéa, au lieu de: « ... celui-ci serait établi d'office par arrêté du gouverneur ... », lire: « ... celui-ci serait établi d'office sur proposition de l'administrateur en conseil par arrêté du gouverneur ... ».

Page 6405, 1re colonne, article 40, au lieu de: « ... les questions d'intérêt local qui lui soumet ... », lire: « ... les questions d'intérêt local qu'il lui soumet ... ».

Suppléments de fonctions du personnel de l'enseignement en service en Afrique occidentale française, à soumettre à retenue en application de l'article 5 du décret du 1er novembre 1928 portant règlement de la caisse intercoloniale des retraites.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er novembre 1928 organisant la caisse intercoloniale des retraites, et notamment l'article 5, modifié par les décrets du 15 février 1933 et 17 août 1946;

Vu les arrêtés ministériels des 13 janvier et 25 mars 1938 fixant les suppléments de fonctions à soumettre à retenue en Afrique occidentale française en application de l'article 5 du décret du 1er novembre 1928 portant règlement de la caisse intercoloniale des retraites;

Vu la lettre 9279 P/SC du 30 novembre 1946 du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse intercoloniale des retraites,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 13 janvier 1938, complété par l'arrêté du 25 mars 1938, relatives aux suppléments soumis à retenue du personnel enseignant en service en Afrique occidentale française tributaire de la caisse intercoloniale des retraites sont abrogées.

Art. 2. — Les indemnités constituant des suppléments de traitement à soumettre, par application de l'article 5 du décret du 1er novembre 1928, à la retenue de 6 p. 100, sont les suivants en ce qui concerne le personnel de l'enseignement tributaire de la caisse intercoloniale de retraites en service en Afrique occidentale française:

Indemnité d'agrégation aux personnels assimilés aux inspecteurs d'académie en résidence à Paris ou Versailles.

Indemnité de bi-admissibilité à l'agrégation.

Indemnité de doctorat d'Etat.

Indemnité pour licence ou certificat d'aptitude au professorat des écoles normales allouée aux inspecteurs et inspectrices primaires.

Indemnité de direction:

Aux proviseurs des lycées;
Aux directeurs des cours secondaires;
Aux directeurs des écoles fédérales;
Aux directeurs des écoles normales;
Aux directeurs des écoles primaires supérieures;
Aux directeurs des écoles techniques ou professionnelles;
Aux instituteurs et institutrices du degré ordinaire du cadre commun supérieur, chargés de la direction d'une école primaire publique.

Indemnité de chef de service à l'inspecteur en chef de l'enseignement primaire, aux inspecteurs de tous grades et aux instituteurs chargés des fonctions de chef de service de l'enseignement primaire dans une colonie.

Indemnité pour censorat des lycées.

Indemnité pour surveillance générale des lycées.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ci-dessus sont applicables à tous les fonctionnaires et agents qui se trouvaient en service au 1er janvier 1945.

Les intéressés verseront rétroactivement les retenues réglementaires sur les indemnités ou suppléments qui n'y avaient pas été assujettis et qui, y étant désormais soumis, doivent entrer en ligne de compte dans le calcul de leur traitement moyen des trois dernières années.

Le budget employeur sera astreint au versement de la contribution prévue à l'article 83 du décret du 1er novembre 1928.

Art. 4. — Le directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
LOUIS MÉRAT.

Administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 juin 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Roller (Jean-Charles), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 juin 1947, M. Lambert (Jean-Paul-Emile), rédacteur de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, en disponibilité, a été rappelé à l'activité pour compter de la veille de son embarquement à destination de la colonie.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 juin 1947, M. Omer (Alfred-Marius-Louis), chef de bureau de classe exceptionnelle, ayant trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité non imputable au service.

Cadre des stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 juin 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Evans (Henri-René), stagiaire de l'administration coloniale.

Enseignement aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 juin 1947:

1° Mlle Ericher (Virginie) est titularisée dans le cadre des professeurs licenciés chargés de cours du pensionnat colonial (cadre normal, 2e catégorie), pour compter du 1er octobre 1946, et se trouve rangée, à cette même date, à la 5e classe de sa catégorie, avec un report d'ancienneté de 2 ans et 5 mois;

2° Mme Dieupart-Ruel (Eva) est reclassée à la 4e classe des professeurs licenciés chargés de cours du pensionnat colonial (cadre normal, 2e catégorie), pour compter du 1er janvier 1946, avec un report d'ancienneté de 9 mois;

3° M. Menil (René) est reclassé dans le cadre des professeurs licenciés chargés de cours (cadre normal, 1re catégorie): *a*) pour compter du 19 mai 1944, à la 5e classe, avec un report d'ancienneté de 3 ans; *b*) pour compter du 1er janvier 1946, à la 4e classe, avec un report d'ancienneté de 7 mois 14 jours;

4° Est attribué à Mlle Maurice (Rose) un rappel d'ancienneté de 1 an 5 mois dans la 4e classe des professeurs licenciés chargés de cours du pensionnat colonial (cadre normal, 2e catégorie);

5° Mlle Cresson (Gisèle) est titularisée, pour compter du 1er juin 1947, à la 6e classe des professeurs licenciés chargés de cours du pensionnat colonial (cadre normal, 2e catégorie), avec report d'ancienneté de 2 ans.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er juillet 1947:

I. — M. Perruchot (Guy) a été intégré dans le cadre général des transmissions coloniales, au grade de sous-chef de poste stagiaire, pour compter du 1er octobre 1944, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté. Il conserve à cette date une ancienneté civile de 6 mois 15 jours.

II. — M. Perruchot (Guy) a été titularisé au grade de sous-chef de poste de 3e classe pour compter du 15 mars 1945.

Récompenses honorifiques aux instituteurs et institutrices en service en Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 juin 1947, les récompenses honorifiques ci-après sont accordées, *avec effet* du 14 juillet 1944, aux instituteurs *et institutrices* dont les noms suivent, en service en Indochine:

Médaille d'argent.

Mlle Delplanque (Delphine).

Médaille de bronze.

MM. Motais de Narbonne (Marie-Julien).
Francou (Louis).
Mme Lofzillon (Suzanne).

Mention honorable.

Mlle Goze (Catherine).
MM. Le Gall (Hervé).
Charrol (Jules).
Mme Deler (Fanny).
M. Bréant (Maurice).
Mmes Griffon (Marguerite).
Lerendu (Maria).
Biberon (Andrée).
Le Jeannic (Louise).
Bréant (Elisabeth).
Mlle Cottéret (Germaine).
Mmes Dubois (Joséphine).
Le Gall (Jeanne).
Saint-Mleux (Yvonne).
Tran Van Don.
Vuillame (Alice).
Delluc (Pascaline).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Comités départementaux du service social de la main-d'œuvre étrangère.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er juin 1945 portant codification des divers textes relatifs aux comités départementaux de service social de la main-d'œuvre étrangère,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'annexe à l'arrêté du 1er juin 1945 est ainsi modifié:

« *Art.* 3. — Les six membres mentionnés à l'article 2 (§ *a*), auxquels seront adjoints le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre et le directeur départemental de la population, constitueront une commission de direction qui se réunira au moins une fois par trimestre pour suivre et diriger le travail de l'assistante et expédier les affaires courantes ».

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Tarif limite des organismes de sécurité sociale pour le remboursement de la fourniture du sang.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 (3e alinéa) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — A partir du 1er juillet 1947, le tarif limite des organismes de sécurité sociale pour le remboursement de la fourniture du sang est fixé ainsi qu'il suit:

	Le centimètre cube.
	francs.
Sang frais:	
Jour	6 »
Nuit	7 »
Sang conservé	3 50
Plasma	7 »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Caisse générale de retraite des cadres par répartition.

Par arrêté du 1er juillet 1947, la caisse générale de retraite des cadres par répartition, 87, rue de Richelieu, Paris (2e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail et compensation des charges correspondantes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 et notamment l'article 38;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1946 portant tarification provisoire des risques accidents du travail et maladies professionnelles,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations afférentes aux risques accidents du travail et maladies professionnelles, encaissées postérieurement au 30 juin 1947 sont réparties comme suit entre les caisses de sécurité sociale:

Caisses primaires.	
Gestion des risques	18 p. 100
Action sanitaire et sociale	1 p. 100
	19 p. 100
Caisses régionales.	
Gestion des risques	33 p. 100
Action sanitaire et sociale	3 p. 100
	36 p. 100
Caisse nationale.	
Fonds national des accidents du travail	34 p. 100
Fonds de prévoyance des accidents du travail	10 p. 100
Fonds d'action sanitaire et sociale	1 p. 100
	45 p. 100

Art. 2. — Les caisses régionales de sécurité sociale remboursent aux caisses primaires de sécurité sociale 60 p. 100 des dépenses effectuées par ces dernières au titre de la gestion des risques postérieurement au 30 juin 1947, à l'exclusion des dépenses imputables au compte d'action sanitaire et sociale.

Art. 3. — Les cotisations versées pour le personnel des entreprises autorisées à assurer elles-mêmes, dans les conditions de l'article 4 de la loi du 30 octobre 1946, le service des prestations d'incapacité temporaire, sont ventilées conformément aux coefficients fixés à l'article 1er ci-dessus.

Toutefois, la fraction de 19 p. 100 attribuée à la caisse primaire fait l'objet d'un reversement au profit de la caisse régionale.

Art. 4. — La caisse régionale accorde aux caisses primaires pour la période antérieure au 1er juillet 1947 une subvention de compensation fixée à la différence entre une somme égale à 9 p. 100 des cotisations d'accidents du travail encaissées et ventilées suivant les coefficients de l'arrêté du 14 mars 1947 et une somme égale à 20 p. 100 des prestations payées par la caisse primaire ayant fait l'objet de la compensation prévue audit arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 6. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet
FERNAND SAMSON.

Coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 et notamment l'article 38,

Vu l'arrêté du 24 mars 1947 fixant le taux de la double cotisation d'assurances sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales prévues à l'article 32 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 encaissées postérieurement au 30 juin 1947 sont réparties comme suit entre les caisses de sécurité sociale:

Caisses primaires.	
Gestion des risques	34 p. 100
Action sanitaire et sociale	1 p. 100
Caisses régionales.	
Gestion des risques	3,5 p. 100
Action sanitaire et sociale	3,5 p. 100
Caisse nationale.	
Gestion des risques	56,5 p. 100
Action sanitaire et sociale	1,5 p. 100

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales versées postérieurement au 30 juin 1947 pour les travailleurs placés sous le régime général pour une partie des risques seulement.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 30 octobre 1945 et notamment l'article 38;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et notamment son article 61;

Vu l'arrêté fixant le montant de la contribution ouvrière et patronale à verser pour les salariés soumis au régime général pour une partie des risques seulement,

Arrête,

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales encaissées postérieurement au 30 juin 1947 au titre des travailleurs placés sous le régime général pour les assurances maladie, longue maladie, maternité, décès, soins aux invalides, sont réparties comme suit entre les caisses de sécurité sociale:

Caisses primaires.

Gestion des risques..... 86 p. 100
Action sanitaire et sociale..... 2 p. 100

Caisses régionales.

Action sanitaire et sociale..... 8 p. 100

Caisse nationale.

Action sanitaire et sociale..... 4 p. 100

Art. 2. — Les cotisations d'assurances sociales versées postérieurement au 30 juin 1947 au titre des travailleurs placés sous le régime général pour les assurances vieillesse et invalidité (pensions) seulement sont réparties comme suit:

Caisses régionales.

Gestion des risques..... 10 p. 100

Caisse nationale.

Gestion des risques..... 90 p. 100

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Subventions de compensation à verser aux caisses de sécurité sociale au titre des assurances sociales pour la période du 1er octobre 1946 au 30 juin 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et notamment son article 81,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses régionales accordent aux caisses primaires de sécurité sociale une subvention au titre de la compensation des risques d'assurances sociales pour la période du 1er octobre 1946 au 30 juin 1947.

Art. 2. — Le montant de la subvention visée à l'article précédent est fixé pour chaque caisse primaire à une somme égale à 4/30 des cotisations du régime général qui lui ont été ventilées d'après les coefficients de l'arrêté du 10 septembre 1946, augmenté de 6/80 des cotisations des assurés soumis au régime général pour les risques maladie, maternité, soins aux invalides, décès seulement, qui lui ont été ventilées d'après les coefficients de l'arrêté du 13 février 1947.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Règles de ventilation des cotisations d'assurance volontaire.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945;
Vu le décret du 29 décembre 1945;
Vu l'arrêté du 31 mai 1946 fixant le montant des cotisations d'assurance volontaire,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations versées par les assurés volontaires postérieurement au 30 juin 1947 sont réparties comme suit entre les caisses de sécurité sociale:

	ASSURÉS immatriculés pour les risques autres que la vieillesse.	ASSURÉS immatriculés pour la vieillesse seulement.	ASSURÉS immatriculés pour tous les risques.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Caisses primaires.			
Gestion des risques.....	65	»	30
Caisses régionales.			
Gestion des risques.....	20	»	10
Caisse nationale.			
Gestion des risques.....	15	100	60

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la batellerie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'article 66 du décret du 8 juin 1946 instituant une caisse primaire de sécurité sociale et une caisse d'allocations familiales pour le personnel navigant de la navigation intérieure;

Vu l'article 1er du décret du 28 décembre 1946 modifiant l'article 66 du décret du 8 juin 1946 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la batellerie est fixée comme suit:

Douze représentants élus des mariniers salariés;

Quatre représentants élus des employeurs;

Un représentant élu du personnel de la caisse;

Deux médecins désignés par la confédération nationale des syndicats médicaux;

Deux personnes connues pour leurs travaux sur les assurances sociales et les accidents du travail ou pour le concours donné à l'application de ces législations, nommées par le ministre du travail et de la sécurité sociale sur proposition du conseil d'administration;

Une personne élue par l'union nationale des associations familiales.

Le conseil d'administration peut également faire appel à titre consultatif, à des praticiens appartenant à des catégories autres que celle des médecins.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Fonctionnement de la caisse générale interprofessionnelle des cadres (C. G. I. C.).

Par arrêté du 3 juillet 1947, la caisse générale interprofessionnelle des cadres (C. G. I. C.), 7 et 9, boulevard Haussmann, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fonctionnement de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Par arrêté du 4 juillet 1947, la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, 10, rue Chaptal, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Minimum de rémunération garanti des gérants non salariés des succursales des maisons d'alimentation de détail et des coopératives de consommation dans les régions autres que la région parisienne.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939, relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 juillet 1944 précisant la situation, au regard de la législation du travail, des gérants non salariés des succursales de maisons d'alimentation de détail, et notamment l'article 6 (§ 2);

Vu la loi du 10 mai 1946, portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1945 relatif au minimum de rémunération garanti ainsi qu'aux taux de commission dus aux gérants non salariés des succursales de maisons d'alimentation de détail et des coopératives de consommation;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1946 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1945 susvisé;

Vu l'avis des organisations syndicales intéressées,

Arrête:

Art. 1er. — Les minima garantis fixés par l'article 1er de l'arrêté du 21 décembre 1946 susvisé sont, à compter du 1er mai 1947, modifiés conformément au tableau ci-après:

DÉSIGNATION DES GÉRANCES	MINIMUM DE RÉMUNÉRATION GARANTI			
	Lyon, Marseille les villes de 200.000 habitants et plus et leurs banlieues.	Villes de plus de 5.000 habitants.	Communes de 1.500 à 5.000 habitants.	Communes de moins de 1.500 habitants.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Ménage ou homme seul	5.340 »	4.805 »	4.540 »	4.060 »
Femme seule	4.805 »	4.325 »	4.085 »	3.655 »
Succursale d'appoint	2.450 »	2.205 »	2.085 »	1.865 »

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Mutualité.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 juillet 1947, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

SEINE

Société mutuelle du personnel de l'usine de Breuillet des établissements E. Muller, n° 75-1422, 6, boulevard Vaillant, à Ivry-Port (Seine).

La Solidarité garennoise, n° 75-1423, à la Garenne-Colombes, 23, rue Sartoris.

Mutuelle Worthington, n° 75-1424, rue Edgar-Quinet, le Bourget (Seine).

Société mutualiste des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, n° 75-1425, 10, rue Chaptal, Paris.

Fonctionnement de la caisse de retraites par répartition des ingénieurs, cadres et assimilés.

Par arrêté du 7 juillet 1947, la caisse de retraites par répartition des ingénieurs, cadres et assimilés, 2, rue Pillet-Will, à Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946

Classification des emplois des agents de maîtrise et techniciens de l'industrie laitière.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1946 relatif aux salaires des agents de maîtrise, techniciens et assimilés des industries et commerces de l'alimentation;

Vu la décision du 13 juin 1946 portant classification des emplois des agents de maîtrise et techniciens de l'industrie laitière;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — L'annexe à la décision du 13 juin 1946 portant classification des emplois des agents de maîtrise et techniciens de l'industrie laitière est complétée conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1947.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

ANNEXE

	Coefficients.
I. — Techniciens de laboratoire.	—
CATÉGORIE I. — *Contrôleur chimiste laitier.*	
Technicien possédant, soit un diplôme d'aide-chimiste, soit des connaissances acquises dans le laboratoire où il est occupé. Ces connaissances peuvent se limiter à celles nécessaires dans le cadre de l'entreprise. Est susceptible d'effectuer tous essais et contrôles courants des matières produites dans l'entreprise et d'interpréter les résultats obtenus suivant normes établies, par exemple: analyse complète du lait et de ses dérivés suivant les méthodes courantes	180
CATÉGORIE II. — *Contrôleur chimiste laitier.*	
Technicien possédant un diplôme d'une école de laiterie ou un certificat de chimie délivré par le conservatoire des arts et métiers ou une faculté de sciences.	
Premier degré. — Moins d'un an de pratique professionnelle	210
Deuxième degré. — Après un an de pratique professionnelle	230
II. — Agents de maîtrise de laboratoire.	
Agent de maîtrise répondant à la définition des contrôleurs chimistes laitiers des catégories I et II et exerçant un commandement sur des contrôleurs chimistes laitiers. Catégorie 3	275

Classification des emplois dans les laiteries, beurreries, fromageries.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 19 juin 1945 relatif aux salaires dans les laiteries, beurreries et fromageries;

Vu la décision du 20 août 1946 portant classification des emplois dans les laiteries, beurreries, fromageries;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide

Art. 1er. — La décision du 20 août 1946 portant classification des emplois dans les laiteries, beurreries, fromageries est complétée conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1947.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

ANNEXE

Emplois de laboratoires

	Coefficients.
CATÉGORIE III	
1er échelon.	
Garçon de laboratoire: est chargé du nettoyage et du rangement des ustensiles, de l'entretien et de la propreté des locaux et, éventuellement, de préparer les échantillons soumis aux analyses	125
CATÉGORIE III	
2e échelon.	
Aide de laboratoire: est chargé des travaux de manipulation ne nécessitant pas de connaissances spéciales et exécute des préparations simples de produits chimiques	155
CATÉGORIE IV	
Contrôleur laitier.	
1er échelon.	
Agent de prélèvements: travailleur effectuant des prélèvements d'échantillons de lait ou de produits laitiers en gare, en usine ou en campagne	150
2e échelon.	
Contrôleur laitier: travailleur effectuant des prélèvements d'échantillons de lait ou de produits laitiers en gare, en usine ou en campagne, « et faisant sur ces échantillons des analyses sommaires, densité, matières grasses, acidité, extraits secs, humidité, contrôle de pasteurisation »	160

Minimum de rémunération garanti des gérants professionnels non salariés des maisons d'alimentation de détail ou des coopératives de consommation de la région parisienne.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 juillet 1944, précisant la situation, au

regard de la législation du travail, des gérants non salariés des succursales de maisons d'alimentation de détail, et notamment l'article 6 (§ 2);

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 29 juin 1945 rendant obligatoires les dispositions de l'accord collectif de travail intervenu le 10 avril 1945 dans les commerces de l'alimentation et réglant les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels passés entre les maisons d'alimentation de détail ou les coopératives de consommation de la région parisienne et leurs gérants, et notamment l'article 5 dudit accord;

Vu la décision du 29 juin 1945 relative au minimum de rémunération garanti ainsi qu'aux taux de commission dus aux gérants professionnels non salariés des maisons d'alimentation de détail ou des coopératives de consommation de la région parisienne;

Vu le décision du 21 décembre 1946 modifiant la décision du 29 juin 1945, susvisée;

Vu l'avis des organisations syndicales intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Les minima garantis fixés par l'article 1er de la décision du 21 décembre 1946 susvisés sont, à compter du 1er mai 1947, modifiés conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES GÉRANCES	MINIMUM de rémunération garanti.
	francs.
Ménage ou homme seul.....	5.500
Femme seule	4.950
Succursale d'appoint	2.800

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation :
Le directeur de cabinet,
FERNAND SAMSON.

Circulaire MO 91/47 relative à la procédure à suivre pour la transformation en travailleurs libres des prisonniers de guerre optants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1947:

Page 5881, 2e colonne, au lieu de: « Circulaire MO 91/47 du 14 juin 1947 », lire: « Circulaire MO 91/47 du 24 juin 1947 »; 3e colonne, 19e ligne, au lieu de: « devra être également figurer selon l'ordre de priorité des libérations », lire: « devra figurer également selon l'ordre de priorité des libérations ».

Page 5882, 3e colonne, 3e et 4e ligne, au lieu de : « suivant le modèle ci-joint (annexe) », lire: « suivant le modèle ci-joint (annexe II) ».

Page 5883, 3e ligne du quatrième alinéa, au lieu de: « édite Neuer Kurier, dont le service sera dorénavant assuré », lire: « édite le journal *Neuer Kurier*, dont le service vous sera dorénavant assuré ».

Page 5885, 2e colonne, paragraphe 7, 2e ligne, au lieu de: « le travailleur bénéficiera au cours de la période allant du 1er octobre 1947 au 1er mars 1948 », lire: « le travailleur bénéficiera exceptionnellement au cours de la période allant du 1er octobre 1947 au 1er mars 1948 ».

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Remembrement amiable en vue de la reconstruction.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 45-610 du 10 avril 1945 fixant les modalités d'application de la législation sur la reconstruction;

Vu l'article 12 de l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu la loi du 14 avril 1947 relative au remembrement amiable en vue de la reconstruction, et notamment les articles 3 et 4,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée aux préfets pour approuver les projets de remembrement amiable établis dans les conditions fixées par les articles 3 et 4 de la loi du 14 avril 1947.

Art. 2. — Les préfets, le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation et les délégués départementaux de la reconstruction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 1947.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Equivalences de diplômes d'architectes français et étrangers.

Par arrêté en date du 3 juillet 1947, les titulaires du diplôme d'architecte délivré par l'école de peinture, de sculpture et architecture de Moscou, pendant la période de 1908 à 1916, sont considérés comme remplissant la condition fixée au paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1940.

Architecture.

Par arrêté en date du 3 juillet 1947, M. Sallez, architecte en chef des monuments historiques, est chargé, par intérim, des départements de la Somme et du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Kopp, décédé.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 7 juillet 1947, a été nommé agent supérieur de 2e classe:

M. Tabailloux, agent supérieur de 3e classe.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 juillet 1947, a été promu, receveur de 2e classe à Yvetot (Seine-Inférieure):

M. Dubigny, receveur de 3e classe à Salbris (Loir-et-Cher).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 26 juin 1947, M. Deville (Roger), moniteur d'atelier stagiaire à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Saint-Maurice (Seine), est titularisé et intégré dans le cadre du personnel administratif et enseignant des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail, à compter du 1er mai 1947. Il est rangé à la 8e classe du grade de moniteur d'atelier.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Service des poudres.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres;

Vu les articles 33 et 34 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions relatifs à la mise en service détaché;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1945 relatif à la mise en « service détaché hors cadres » auprès du ministère de la production industrielle de personnels militaires du service des poudres,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulées, à compter du 1er juin 1947, en ce qui concerne M. l'ingénieur chimiste de 1re classe du service des poudres Bommier (Paul), les dispositions de l'arrêté du 24 octobre 1945, par lequel cet ingénieur était placé en service hors cadres auprès du ministère de la production industrielle.

Art. 2. — Le directeur du service des poudres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

PAUL BÉCHARD.

Ministère de la justice.

Destitution.

D'un arrêt en date du 17 décembre 1945 de la cour de justice de Rouen, il appert que M. Chevalier (Marcel), huissier du tribunal civil de Dieppe, en résidence à Tôtes, a été condamné à la peine de la destitution de son office ministériel.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 10 juillet 1947.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Débat sur la demande de discuss'on d'urgence du projet de loi portant création de postes préfectoraux pour les départements d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants. (Nos 1854-1937. — M. Henri Bourel, rapporteur.)

2. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1947 la période d'application de l'article 2 de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, modifié par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946. (Nos 1857-1927. — M. Devinat, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du jeudi 10 juillet 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bégouin, jusques et y compris M. Besset.

Tribunes. — Depuis M. Bétolaud, jusques et y compris M. Bjocquaux.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 10 juillet 1947.

N° 1186. — Proposition de loi de M. Pflimlin relative à la crise du logement.

N° 1879. — Proposition de loi formulée par M. Chaumel et transmise par M. le président du Conseil de la République relative au droit de reprise du statut des baux ruraux.

N° 1881. — Rapport, par M. Courant, sur la proposition de loi relative au transport des marchandises par mer.

N° 1896. — Rapport, par M. Dutard, sur la proposition de résolution relative au poste émetteur de Radio-Strasbourg.

N° 1897. — Projet de loi sur l'utilisation de l'énergie.

N° 1906. — Proposition de loi, formulée par M. Masson et transmise par M. le président du Conseil de la République, relative à la revision des mesures disciplinaires prises à l'égard de certains militaires de l'armée de mer.

N° 1939. — Projet de loi modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire de prêts.

N° 1940. — Projet de loi portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900 autorisant l'administration des postes et télégraphes à effectuer, pour le compte de la caisse des dépôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées.

N° 1941. — Projet de loi maintenant provisoirement en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer.

N° 1942. — Projet de loi concernant les pénalités infligées aux comptables publics par le juge des comptes.

N° 1943. — Projet de loi maintenant en vigueur au delà du 1er juillet 1947, dans les territoires autres que l'Indochine relevant du ministère de la France d'outre-mer, certaines dispositions prorogées par la loi du 28 février 1947.

N° 1950. — Projet de loi maintenant en vigueur au delà du 1er juillet 1947, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, certaines dispositions législatives et réglementaires prorogées par la loi du 28 février 1947.

N° 1951. — Projet de loi accordant des prorogations des baux à ferme ou à colonat partiaire.

N° 1952. — Rapport, par M. Jacques Duclos, sur le projet de loi approuvant une convention passée avec la Banque de Syrie et du Liban.

N° 1954. — Rapport, par M. Burlot, sur le projet de loi tendant à la fusion des groupements entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre institués dans la métropole et en Afrique du Nord.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Barel, Bergasse, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier, Catrice, Cerclier, Chambeiron, Chausson, Christiaens, Duforest, Faraud, Gazier, Gozard, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Krieger (Alfred), Leenhardt, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Mauroux, Palewski, Pflimlin, Pinay, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, M. Rigal (Albert) (Loiret), Mlle Rumeau, MM. Taillade, Védrines, Villard.

Excusés. — MM. Archidice, Bergeret.

Suppléants. — MM. Bessac (de M. Solinhac); Billat (de M. Girardot).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Augarde, Aumeran (Général), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Biscarlet, Bonnefous (Edouard), Boysson (de), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Cartier, Chevigné (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Devinat, Dhers, Gorse, Jouve (Gérard), Lapie (Pierre-Olivier), Le Ball, Marin (Louis), Moustier (de), Mutter (André), Pourtalet, Rivet, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Terrenoire.

Excusés. — MM. Teitgen (Henri) (Gironde), Bouhey, de Chambrun, Rosenblatt, Grenier, Raumond-Laurent, Vendroux.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Bourens, Blanchet, Bocquet, Mme Boutard, MM. Caron, Castera, Charpentier, Chevallier (Pierre) (Loiret), Delcos, Durroux, Gros, Guille, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Mabrut, Martineau, Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirol, Pouyet, Rochet (Waldeck), Ruffe, Sesmaisons (de), Terpend, Valay, Zunino.

Excusé. — M. Véo.

Suppléants. — MM. Bessac (de M. Boulet (Paul); Dutard (de Mme Boutard); Gervolino (de M. Garavel); Vuillaume (de M. Guillou); Doutrellot (de M. Lamarque-Cando); Vendroux (de M. Masson [Jean]); Sourbet (de M. Roulon); Goudoux (de M. Signor).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Billoux, Mlle Bosquier, MM. Bourgain, Capdeville, Caron, Chevigné (de), Clemenceau (Michel), Dassonville, Gosnat, Joinville (général) (Alfred Malleret), Manceau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monteil (André (Finistère), Pierre-Grouès, Roucaute (Roger) (Ardèche), Tourné, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Just Evrard, Monteil.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Arthaud, Barbier, Barrot, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Cordonnier, Dubois, Duprat (Gérard), Fauvel, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze, Mazuez, Mora, Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Savard, Segelle, Vergès, Vuillaume.

Suppléants. — Mme Hélène Le Jeune (de Mme Bastide (Denise) (Loire)), MM. Barel (de M. Camphin), Coudray (de M. Gallet), Mlle Archimède (de M. Moquet).

Commission des finances.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Auguste Allonneau, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Jean Bloquaux, Maurice Bourges-Maunoury, Maurice Brillouet, André Burlot, Robert Buron, Georges Cogniot, Léon Dagain, Joseph Denais, Marc Dupuy, Roger Duseaux, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Gilles Gozard, Jacques Gresa, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, Jean-Moreau, René Lamps, Joseph Laniel, Max Lejeune, Maurice-Petsche, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, René Pleven, Arthur Ramette, Paul Reynaud, Pierre Schneiter, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Pierre Truffaut, Maurice Violette.

Suppléants. — MM. Dumet (de M. Tourtaud), Defos du Rau (de M. Dupraz), Martineau (de M. Truffaut), Noël (de M. de Tinguy), Livry-Level (de M. Buron), Mmes Roca (de M. Cogniot), Hertzog-Cachin (de M. Paumier), MM. Djemad (de M. Gresa), Farine (de M. Bloquaux), Devemy (de M. Dupraz).

Commission de l'intérieur.

1re séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Beauquier, Bentaleb, Biondi, Borra, Chevallier (Fernand) (Alger), Demusois, Deshors, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Jaquet, Kuehn, L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Mont, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Servin, Sigrist, Mme Sportisse, MM. Viard, Wagner.

Excusé. — M. Godin.

Suppléants. — MM. Eugène Rigal (de M. Bouret), Benchennouf (de M. Ben Tounes).

2e séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Astier de La Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Beauquier, Biondi, Borra, Bouret (Henri), Chevalier (Fernand) (Alger), Demusois, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Kuehn, Marcellin, Mokhtari, Moll, Petit (Albert) (Seine), Rabier, Serre, Servin, Sigrist, Mme Sportisse, MM. Viard, Wagner.

Excusés. — MM. Godin, Rencurel, Queuille.

Suppléants. — MM. Djemad (de M. Fiévez), Charles Benoist (de M. Cristofol), Fayet (de M. Marty), Poumadère (de M. L'Huillier), Segelle (de M. Hussel).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Amiot, Angeletti, Mlle Archimède, MM. Berger, Charpin, Chaulard, Cilerne, Courant, David (Marcel) (Landes), Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Edgar Faure, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Mme Herlzog-Cachin, MM. Juge, Llante, Mabrut, Médecin, Mondon, Montillot, Peyral, Pinaud (Jean-Louis), Toujas.

Excusé. — M. Minjoz.

Assistait à la séance. — M. Palewski, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Aubame, Bergasse, Bissol, Calas, Cance, Cayol, Cermolacce, (Chevallier (Jacques) (Alger), Colin, Coudray, Courant, David, Derdour, Félix (colonel), Félix-Tchicaya, Fouyet, Gaborit, Gau, Gavini, Gervolino, Guiguen, Guilbert, Guition, Hamon, Henneguelle, Laurelli, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Monteil (André) (Finistère), Pierrard, Pleven (René), Reeb, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Siefridt, Signor, Yvon.

Suppléants. — MM. Charlot (de M. Binot); Peyral (de M. Gouge); Goudoux (de M. Martine); Llante (de M. Mamadou Konate); Duquesne (de M. Henri Teilgen).

Commission des moyens de communication.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Barthélemy, Beauquier, Bianchini, Billat, Bour, Bouret (Henri), Bruyneel, Hulin, Livry-Level, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Midol, Morand, Poumadère, Reeb, Regaudie, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Taillade, Vuillaume.

Excusés. — MM. Lécrivain-Servoz, A. Schmitt (Bas-Rhin).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — M. Aubry, Mlle Bosquier, M. Brusset, Mme Darras, MM. Darou, Devemy, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Hamani Diori, Hutin-Desgrées, Ihuel, Lambert (Emile) (Doubs), Le Coutaller, Macouin, Mallez, Meck, Mekki, Mondon, Mouton, Nisse, Mme Péri, MM. Poirot, Pouyet, Raulin-Laboureur (de), Roucaute (Roger) (Ardèche), Mme Schell, MM. Sissoko (Fily-Dabo), Touchard, Tourné, Mlle Weber, N...

Excusés. — MM. Pinçon, Forcinal, Dravemy.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Dassonville, Devemy, Fouyet, Garet, Gautier, Greffier, Guiguen, Guitton, Halbout, Henneguelle, Kuehn, Lareppe, Lenormand, Levindrey, Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Nisse, Petit (Eugène) dit Claudius, Poirot, Siefridt, Triboulet.

Excusés. — MM. Gouge, Midol, Michaud (Louis), Fouyet, Raymond-Laurent, Schmitt (Albert).

Suppléant. — M. Renard (de M. Thuillier).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Barthélémy, Beugniez, Biondi, Boisdon, Cayeux (Jean), Coty (René), Defos du Rau, Delachenal, Demusois, Djemaad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Giacobbi, Giovoni, Guesdon, Marc-Sangnier, André Mercier (Oise), Ramette, Reille-Soult, Rigal (Eugène) (Seine), Viard, Pierre Villon.

Suppléants. — MM. Mekki (de M. Benchennouf), Siefridt (de M. Blocquaux), Cartier (Marius) (de M. Jacques Duclos), Sigrist (de M. Maurice Guérin), Servin (de M. Yves Péron), Gabelle (de Mme Peyroles).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 10 juillet 1947, à neuf heures trente (local de la commission n° 263):

Discussion de l'avis de M. Palewski sur le projet de loi (n° 780) relatif à l'assainissement des professions commerciales, artisanales et industrielles.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le jeudi 10 juillet 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

Rapport de M. Segelle sur la proposition de loi dont il est l'auteur, tendant à instituer le service national dentaire infantile (n° 572).

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 10 juillet 1947, à quinze heures (local de la commission n° 250):

Suite du rapport de M. Grimaud sur le projet, les propositions de loi et de résolution relatifs aux loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 10 juillet 1947, à dix heures (local de la commission de l'éducation nationale n° 262):

Fin de l'examen du projet de loi (n° 1542) visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande; audition de M. le président du conseil.

La commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin se réunira le vendredi 11 juillet 1947, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

Audition de M. de Vibraye.

Réunions de commissions du jeudi 10 juillet 1947.

Commission des affaires économiques, à neuf heures trente. — Local n° 263.

Commission d'enquête sur le vin, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la famille, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures. — Local de la commission.

Commission du ravitaillement, à dix heures. — Local n° 262

Commission du suffrage universel, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

Commission du travail et sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 261.

Sous-commission de la commission de la presse, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la justice et de la législation, à quinze heures. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 10 juillet 1947.

A quinze heures quinze.

RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission d'enquête sur les opérations électorales des établissements de l'Inde (élection de M. Caillacha Subbiah).

A quinze heures quarante-cinq.

SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certaines personnes condamnées en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 pour des faits commis dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. (N° 404, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation. (Nos 381 et 394, année 1947. — M. Bolvin-Champeaux, rapporteur.)

3. — Débat sur la question orale de Mme Lefaucheux, qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir lui faire connaître:

1° L'évolution de la situation à Madagascar;

2° Les grandes lignes des mesures qu'il compte mettre en œuvre, dans l'île, une fois l'ordre rétabli, pour restaurer l'économie et créer le climat de compréhension et de confiance qui doit présider à l'organisation de l'Union française.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Emile Poirault, jusques et y compris M. Rochette.

Tribunes. — Depuis M. Rogier, jusques et y compris M. Vanrullen.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 10 juillet 1947.

N° 375. — Proposition de loi de M. Chaumel relative au droit de reprise prévu dans le statut des baux ruraux.

N° 378 — Proposition de résolution de M. René Simard tendant à reconsidérer la composition des zones territoriales servant à la détermination des salaires.

N° 389 — Proposition de résolution de M. Bolvin-Champeaux tendant à rétablir la liberté du marché de la viande.

N° 393. — Proposition de loi de M. Hippolyte Masson relative à la revision des mesures disciplinaires prises à l'égard des militaires de l'armée de mer.

N° 391 (2). — Rapport de M. Boivin-Champeaux sur le projet de loi modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

N° 396. — Proposition de résolution de M. Vittori tendant à reconstruire la ligne de chemin de fer Folelli—Porto-Vecchio.

N° 397. — Rapport de M. Gadoin sur la proposition de résolution tendant à réunir la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant.

N° 398 (1). — Rapport de M. Duchet sur la proposition de résolution tendant à conjurer la grave crise que subit le cinéma français.

N° 401. — Proposition de résolution de M. Delfortrie tendant à procéder à la fusion des diverses administrations économiques

N° 404 (2). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certains condamnés des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 8 juillet 1947.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Baron, Mme Brossolette, MM. Brunot, Colonna, Gatuing, Salomon Grumbach, Helleu, Jacques-Destrée, Jullien, Léonetti, Mostefaï (El Hadi), Nicod, Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thôme), MM. Ernest Pezet, Pinton, Primet, Willard (Marcel), Zyromski.

Excusé. — M. le général Delmas.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Bellon, Brettes, Cardin René), Champeix, Chochoy, Coudé du Foresto, Dadu, David (Léon), Dulin, Gravier (Robert), Henry, Jayr, Laurenti, Le Coent, Lemoine, Le Terrier, Primet, Roudel (Baptiste), Sempé, Simard (René), Tognard, Mme Vigier.

Excusés. — MM. Brune, Le Goff, Montalembert (de), Félice (de), Saint-Cyr.

Commission de l'éducation nationale des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Baron, Bonnefous (Raymond), Bouloux (Alphonse), Cayrou (Frédéric), Champeix, Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, MM. Gilson, Grangeon, Amédée Guy, La Gravière, Ott, Mme Pacaut, M. Pujol, Mme Saunier, M. Victoor.

Excusés. — MM. Bordeneuve, Janion, Lero, Morel, Paget, Poisson, Simon.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Baret (Adrien), Bonnefous (Raymond), Mlles Dubois, Dumont (Mireille), Mme Girault, MM. Amédée Guy, Jouve (Paul), La Gravière, Le Goff, Liénard, Masson (Hippolyte), Molle (Marcel), Montgascon (de), Mme Oyon, M. Paget (Alfred), Mmes Pican, Rollin, M. Teyssandier, Mme Vigier, M. Vourch.

Excusés. — MM. Ascensio, Leuret, Pernot.

Suppléant. — M. La Gravière (de M. Leuret).

Commission des finances.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Berlioz, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Lacaze (Georges), Landaboure, Mahdad, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Assistait à la séance. — M. Brunot (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. André (Max), Anghiley, Aussel, Brunhes (Julien), Brunot, Claireaux, David (Léon), Diop, Duhourquet, Grassard, Guissou, Mme Lefaucheux MM. Maïga (Mohamadou-Djibrilla), Mostéfaï (El Hadi), Poisson, Rucart (Marc), Serrure, Touré (Fodé-Mamadou).

Excusés. — MM. Le Sassier-Boisauné, Guirriec.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Anghiley, Bocher, Claireaux, Defrance, Denvers, Djamah (Ali), Jaouen (Yves), Le Coniel (Corentin), Le Bluz, Léonetti, Léro, Mammonat, Marintabouret, Montier (Guy), Renaison, Siabas, Viguard (Valentin-Pierre).

Excusés. — MM. Borgeaud, Dulin, Ferracci, Gautier, Vieljeux.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Bouloux, Mme Brossolette, MM. Delfortrie, Duchet, Grangeon, Hauriou, Jarrié, Pajot (Hubert), Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thôme), MM. Rouel, Wehrung.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Berthelot (Jean-Marie), Calonne (Nestor), Chambriard, Coudé du Foresto, Doucouré (Amadou), Grimal, Gustave, Molinié, Pairault, Pauly, Paumelle, Rochette, Siaut, Victoor.

Excusés. — MM. Armengaud, Delfortrie, Longchambon, Poirot, Pontille.

Suppléant. — M. Dubois (Célestin) (de M. Mauvais).

Commission du ravitaillement.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Aussel, Boisrond, Mme Brion, M. Calonne (Nestor), Mme Cardot (Marie-Hélène), M. Dadu, Mlle Dubois, MM. Dumas (François), Gustave, Lefranc, Poincelet, Mme Rollin, MM. Roudel, Sauvertin, Schiever, Tognard, Wehrung.

Excusés. — MM. Brune, Chatagner.

Suppléant. — M. Simard (de M. Bossanne).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 9 juillet 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Mme Brion, MM. Caspary, Defrance, Mme Devaud, MM. Gargominy, Jarrié, Martel (Henri), Menu, Naime, Pujol, Renaison, Satonnet, Mme Saunier, MM. Siabas, Walker (Maurice).

Excusés. — Mme Brisset, MM. Larribère, M'Bodje, Rosset.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 10 juillet 1947, à neuf heures (local n° 274):

I. — Discussion du projet de rapport de M. Duclercq:

1° Sur la proposition de résolution (n° 78) tendant à inviter le Gouvernement à codifier la législation économique;

2° Sur la proposition de résolution (n° 293) tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission de simplification des réglementations et contrôles économiques en vigueur en France métropolitaine et d'outre-mer.

II. — Discussion des projets de rapport de M. Rochereau:

1° Sur la proposition de résolution (n° 68) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national;

2° Sur la proposition de résolution (n° 69) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement; *b*) à étudier la revision de certains taux d'impôts qui fait apparaître l'inutilité de l'effort.

III. — Nomination de rapporteur pour la proposition de résolution de M. Delfortrie (n° 401) tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à la fusion des diverses administrations économiques.

IV. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le jeudi 10 juillet 1947, à dix heures (local de la commission):

Etude du budget de l'économie nationale (rapporteur: M. Laffargue).

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 10 juillet 1947, à onze heures précises (local n° 221):

Examen officieux:

1° Du projet de loi (n° 1854, A. N.) portant création de postes préfectoraux pour les départements d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants;

2° Du projet de loi (n° 1872, A. N.) modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat,

pour lesquels l'urgence a été demandée à l'Assemblée nationale

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis aux importateurs et aux exportateurs (résultat du scrutin pour l'élection des membres de la chambre de discipline des commissionnaires en douane agréés).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1947: page 6508, 3e colonne, 3e ligne de l'avis, au lieu de: « l'arrêté du 12 août 1947 », lire: « l'arrêté du 12 août 1937 ». — Résultats obtenus: n° 8, au lieu de: « Collare », lire: « Collard »; n° 21, Beyer, au lieu de: « 21 voix », lire: « 11 voix ».

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Dans sa séance du 21 avril 1947, le conseil général a pris une délibération tendant à l'exonération des charges à l'importation sur les entrées de matériel et d'outillage destinées à l'exécution des travaux publics et des programmes d'intensification ou de modernisation de la production.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué dans les trois mois sur la proposition du ministre des colonies, après avis du ministre de la production industrielle, du ministre des finances et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 22 juin 1947.

DÉLIBÉRATION

Le conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret du 23 avril 1911 relatif au régime douanier de la colonie de Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et le décret du 2 juillet 1928 pris en application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 3 février 1942 instituant dans le territoire une surtaxe *ad valorem* de 2 p. 100 sur tous les produits étrangers et abrogeant la surtaxe douanière de 12 p. 100 *ad valorem* sur certains produits étrangers;

Vu l'arrêté du 12 juin 1943 instituant une surtaxe douanière de guerre de 1 p. 100 sur tous les produits importés dans le territoire;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1944 rendant provisoirement exécutoire la délibération du conseil d'administration du 28 janvier 1944 relevant le taux de la surtaxe douanière de guerre sur tous les produits étrangers importés dans le territoire;

Vu le décret du 26 juillet 1944 portant approbation de la délibération du conseil d'administration en date du 28 janvier 1944;

Vu la circulaire ministérielle n° 2348 du 8 novembre 1946,

a pris dans sa séance du 21 avril 1947 la délibération suivante:

Sont suspendus provisoirement les droits de douane, les surtaxes douanières *ad valorem* de 2 p. 100 et les surtaxes douanières de guerre *ad valorem* de 3 p. 100 sur le matériel et l'outillage d'origine étrangère importés dans le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon et destinés à l'exécution des travaux publics et des programmes d'intensification ou de modernisation de la production.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux produits désignés ci-après:

Les bois ronds, bruts non équarris avec ou sans écorce, de longueur quelconque et de circonférence, avec gros bout supérieur à 60 cm.

Les bois équarris ou sciés de toute épaisseur.

Les merrains fendus, les bois en éclisses, les bois en feuillards.

Les perches, étançons et échalas bruts de plus de 1 m 10 de longueur et de circonférence atteignant au maximum 60 cm du gros bout.

Le liège brut rapé ou en planches.

Les pierres ouvrées y compris les pierres de construction, taillées, sciées, sculptées, polies, moulurées.

Les ardoises, briques, tuiles, pierres de construction brutes, pavés en pierre naturelle, pierre concassée, chaux, ciment, tuyaux et objets moulés, carreaux en ciment comprimé, le plâtre.

Le bitume.

Les fers, fonte, acier, feuillards, brut en bandes, en feuilles, en barres ou autrement.

Les tôles fer étamé (fer blanc), fils de fer, d'acier de toutes sortes et de toutes dimensions.

Les autres métaux bruts, en barres, en fils ou autrement.

Les verres bruts, coulés ou moulés, verres à vitre, lampes électriques, à incandescence.

Les cordages de toutes sortes.

Fil de coton à simple torsion.

Linges de coton.

Autres espèces de fils, ficelles et filets.

Toiles en coton pour voiles.

Sacs de jute ou autres produits similaires.

Papier, cartes et cartons pour emballage bruts, sulfurisés, découpés, assemblées, moulés ou autrement préparés, sacs en papier.

Etiquettes et chromos.

Les courroies et cordes pour transmission, tuyaux et autres ouvrages en cuir ou en peau pour machines.

Les machines à vapeur et autres, métiers, machines-outils, balances, bascules et pièces détachées en fonte, acier ou autre métal.

Les chaudières à vapeur de toutes espèces, appareils de chauffage, poêles, calorifères en fonte, tôle d'acier ou en métaux mélangés et pièces détachées.

Les lampes électriques à arc.

Les induits de machine dynamoélectrique et pièces détachées.

Les outils en fer, acier ou en cuivre de toutes espèces emmanchés ou non.

Hameçons, coutellerie commune, ancres à doris pesant moins de 8 kg, ancres, câbles, chaînes en fer ou en acier.

Les toiles et grillages métalliques, tôles perforées.

Les tubes en fer et en acier, soudés ou non, et raccords de toutes espèces.

Les tuyaux et autres ouvrages en plomb de toutes sortes.

Les accumulateurs électriques.

Les poulies de toutes sortes.

Bois rabotés, rainés, bouvetés.

Boîtes en métal.

Portes, fenêtres et pièces de menuiserie assemblées ou non.

Bâtiments de mer gréés et armés, coques de bâtiments de mer autres que les doris, les yachts, les bateaux de plaisance, les embarcations à moteurs électriques ou à explosion.

Embarcations à moteurs électrique ou à explosion autres que les doris.

Ouvrages en caoutchouc et en amiante.

Lièges ouvrés de toutes sortes.

Feuilles et feuillets de placage en bois commun, bois fin ou bois des îles, sciés d'une épaisseur égale ou inférieure à 2 mm ainsi qu'en bois des mêmes espèces, déroulés ou tranchés, de toutes épaisseurs, sans assemblage, planés ou non.

Feuilles et feuillets de placage en bois commun non découpés ou découpés en vue d'une destination déterminée.

Placages et contreplacages.

Autres ouvrages en bois.

Moteurs pour bateaux et doris de pêche.

Bois servant au bordage des doris.

Seuls pourront prétendre au bénéfice de la suspension des droits et taxes prévus ci-dessus, les importateurs agissant soit en leur propre nom, soit à titre de mandataires et apportant la preuve que les marchandises ou produits importés sont destinés à l'exécution de travaux publics dans le territoire ou que ces marchandises ou produits sont destinés à intensifier ou à moderniser la production locale.

Les importateurs éventuels désirant bénéficier de la suspension des droits, devront antérieurement à la date des opérations d'achat à l'étranger, adresser à l'administration une demande motivée portant, d'une part, l'indication du genre de travaux qu'ils comptent effectuer et, d'autre part, la liste détaillée des produits, objets ou marchandises susceptibles d'être importés.

La décision administrative accordant le bénéfice de l'exonération des charges à l'importation devra, dans tous les cas, être produite à l'appui de la déclaration de détail déposée entre les mains du service des douanes.

Les résines, huiles de résine, poix, goudron, brais.

La houille, l'anthracite, les huiles de schiste et de pétrole, les huiles lourdes et résidus de pétrole et d'autres huiles minérales, la paraffine et la vaseline, les produits chimiques.

Les demandes d'exonération du payement des surtaxes douanières concernant les importations de produits visés ci-dessus devront être adressées à l'administration, antérieurement à la date des opérations d'achat à l'étranger.

La décision administrative accordant l'exonération devra être jointe à la déclaration de détail produite au service des douanes.

Fait et délibéré en séance, à Saint-Pierre, le 21 avril 1947.

Le président, H. DAGORT. — *Le secrétaire,* G. LEFÈVRE.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations. Résultats provisoires concernant la période du 1er au 31 mai 1947 (Paris et départements):

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
Mai 1947	757.202.419 10	568.638.182 30	+ 188.654.236 80
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	31.133.110 »	73.970.625 70	— 42.837.515 70
	788.425.529 10	642.608.808 »	+ 145.816.721 10
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 mai 1947			8.367.627.799 20

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ DES

Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard

3, RUE MONCEY, PARIS

R. C.: Toulon n° 3383.

OBLIGATIONS 4 0/0 1908-1912

Liste numérique des obligations 4 0/0 sorties aux tirages du 30 mai 1947, dont le remboursement sera effectué à partir du 1er juillet 1947.

Quatre-vingtième et dernier tirage portant sur les obligations nos 4801 à 6000 inclus (4 obligations sorties) formant avec les obligations rachetées le chiffre de 30 obligations amorties.

Remboursables à 491 F.

4.941 4.969 5.274 5.341

Soixante-dix-septième tirage portant sur les obligations nos 6001 à 8500 inclus (62 obligations sorties).

Remboursables à 489,50 F.

6.062 6.208 6.238 6.276 6.294 6.344 6.351 6.356
6.372 6.434 6.457 6.498 6.499 6.591 6.597 6.647
6.670 6.686 6.694 6.707 6.787 6.788 6.797 6.837
6.855 6.891 7.047 7.088 7.110 7.128 7.166 7.167
7.206 7.236 7.239 7.262 7.265 7.337 7.345 7.376
7.381 7.446 7.455 7.598 7.602 7.618 7.679 7.692
7.733 7.742 7.757 7.780 7.833 7.888 7.906 7.955
7.987 8.019 8.072 8.188 8.257 8.333

La liste des numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 27 décembre 1946.

Les Coopérateurs de Flandre et d'Artois

SOCIÉTÉ ANONYME

A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DE BERGUES, A COUDEKERQUE-BRANCHE (NORD)

R. C.: Dunkerque 3077.

OBLIGATIONS 5,50 0/0 1931

Obligations sorties au tirage de 1947.

Ces obligations sont remboursables au pair à partir du 15 août 1947. Elles ne produisent plus d'intérêt après cette date.

23 25 87 105 110 118 120 127
137 141 188 231 234 239 240 248
251 260 274 279 287 305 313 344
354 356 362 366 375 398 400 412
443 451 492 479 498 514 541 555
556 564 587 591 595 648 650 717
722 724 725 763 774 784 815 816
823 867 858 863 879 910 945 900
979 1.003 1.004 1.056 1.078 1.120 1.137 1.177
1.200 1.213 1.230 1.234 1.237 1.241 1.249 1.291
1.336 1.362 1.370 1.379 1.387 1.400 1.412 1.420
1.440 1.462 1.474 1.487 1.488 1.512 1.521 1.527
1.544 1.560 1.579 1.586 1.592 1.595 1.625 1.634
1.651 1.660 1.698 1.720 1.732 1.735 1.740 1.752
1.762 1.763 1.773 1.788 1.826 1.839 1.867 1.871
1.883 1.898 1.900 1.911 1.941 1.948 1.974 1.997
2.005 2.019 2.049 2.065 2.076 2.085 2.128 2.144
2.153 2.172 2.175 2.177 2.187 2.263 2.282 2.293
2.298 2.310 2.328 2.335 2.343 2.356 2.364 2.397
2.443 2.476 2.478 2.490 2.549 2.571 2.585 2.590
2.610 2.626 2.632 2.683 2.688 2.714 2.748 2.754
2.776 2.819 2.864 2.880 2.893 2.899 2.914 2.941
2.948 2.966 2.973 2.984 3.008 3.009 3.020 3.033
3.062 3.114 3.115 3.132 3.146 3.150 3.156 3.185
3.194 3.252 3.295 3.310 3.316 3.347 3.353 3.374
3.394 3.395 3.441 3.533 3.537 3.575 3.580 3.592
3.600 3.611 3.630 3.677 3.697 3.699 3.710 3.730
3.739 3.752 3.790 3.805 3.811 3.852 3.868 3.879
3.896 3.925 3.932 3.944 3.968 3.977 3.980 3.985
3.991 4.004 4.016 4.019 4.052 4.064 4.076 4.094
4.146 4.152 4.158 4.180 4.195 4.211 4.227 4.239
4.245 4.249 4.271 4.317 4.323 4.324 4.331 4.346
4.359 4.374 4.412 4.441 4.449 4.476 4.504 4.522
4.542 4.543 4.583 4.615 4.624 4.681 4.751 4.784
4.811 4.833 4.836 4.851 4.858 4.880 4.903 4.912
4.914 4.916 4.920 4.934 4.936 4.963 4.970 4.988
4.998 5.008 5.010 5.016 5.020 5.031 5.050 5 064
5.066 5.070 5.080 5.092 5.122 5.124 5.167 5.168
5.188 5.189 5.191 5.196 5.208 5.224 5.230 5.237
5.241 5.245 5.249 5.281 5.309 5.313 5.319 5.334
5.343 5.350 5.352 5.355 5.409 5.419 5.433 5.438
5.478 5.507 5.517 5.530 5.532 5.540 5.542 5.553
5.591 5.595 5.611 5.644 5.653 5.662 5.673 5.692
5.694 5.702 5.708 5.713 5.717 5.732 5.735 5.737
5.739 5.752 5.756 5.758 5.760 5.776 5.778 5.779
5.782 5.806 5.823 5.855 5.857 5.868 5.878 5.928
5.929 5.932 5.949 5.956 5.959 5.960 5.990 6.026
6.027 6.056 6.071 6.084 6.099 6.104 6.119 6.122
6.144 6.148 6.194 6.195 6.214 6.233 6.250 6.252
6.278 6.291 6.292 6.298 6.299 6.311 6.313 6.340
6.359 6.388 6.402 6.407 6.409 6.423 6.424 6.428
6.434 6.439 6.451 6.460 6.463 6.477 6.487 6.499
6.508 6.612 6.624 6.626 6.677 6.686 6.708 6.736
6.745 6.747 6.768 6.786 6.792 6.803 6.862 6.866
6.915 6.950 6.952 6.960 6.976 6.978 6.983 6.991
6.993 7.002 7.004 7.054 7.067 7.068 7.084 7.120
7.121 7.128 7.133 7.139 7.147 7.166 7.168 7.197
7.241 7.223 7.290 7.354 7.381 7.389 7.411 7.412
7.415 7.416 7.418 7.469 7.497 7.502 7.504 7.529
7.547 7.560 7.557 7.581 7.590 7.625 7.629 7.633
7.679 7.698 7.701 7.705 7.708 7.713 7.718 7.724
7.736 7.743 7.753 7.757 7.758 7.794 7.799 7.802
7.805 7.815 7.826 7.837 7.850 7.877 7.884 7.886
7.909 7.910 7.912 7.921 7.933 7.937 7.946 7.956
7.981 7.997

Obligations 5,50 0/0 1931 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

67 69 88 90 95 97 99 100
104 107 111 116 121 122 124 138
147 181 185 200 255 261 292 293
295 296 297 301 320 333 391 397
404 414 426 427 432 579 674 787
789 877 914 927 930 1.005 1.012 1.014
1.015 1.018 1.042 1.045 1.050 1.076 1.079 1.095
1.151 1.153 1.154 1.156 1.157 1.158 1.159 1.165
1.191 1.253 1.329 1.509 1.672 1.721 1.750 1.756
1.835 1.944 1.951 1.955 1.977 2.007 2.195 2.487
2.573 2.701 2.703 2.773 2.799 2.803 2.815 2.871
2.883 2.896 2.913 2.915 2.919 2.968 2.978 2.996
2.998 3.016 3.031 3.045 3.046 3.050 3.051 3.052
3.053 3.055 3.056 3.057 3.058 3.065 3.108 3.109
3.161 3.200 3.202 3.227 3.229 3.242 3.252 3.266
3.319 3.320 3.449 3.455 3.507 3.508 3.511 3.513
3.516 3.518 3.551 3.555 3.571 3.617 3.688 3.736
3.740 3.745 3.746 3.821 3.825 3.833 3.837 3.844
3.864 3.876 3.986 3.994 4.005 4.068 4.070 4.074
4.167 4.226 4.252 4.275 4.450 4.452 4.456 4.465
4.473 4.489 4.661 4.697 4.699 4.762 4.781 4.917
4.929 4.946 4.964 4.994 5.095 5.096 5.099 5.100
5.414 5.418 5.421 5.456 5.457 5.497 5.519 5.525
5.534 5.557 5.574 5.576 5.577 5.580 5.587 5.599
5.601 5.602 5.603 5.604 5.613 5.615 5.616 5.619
5.631 5.632 5.650 5.661 5.671 5.688 5.689 5.690
5.698 5.699 5.825 5.829 5.836 5.865 5.874 5.885
5.888 5.890 5.891 5.892 5.893 5.916 5.921 5.933
5.934 5.937 5.948 5.967 6.001 6.118 6.174 6.204
6.229 6.231 6.249 6.251 6.264 6.347 6.437 6.435
6.481 6.502 6.505 6.509 6.561 6.571 6.654 6.685
6.690 6.697 6.702 6.757 6.765 6.781 6.863 6.873
6.927 6.947 6.951 6.954 6.971 6.979 6.994 7.066
7.092 7.100 7.292 7.293 7.319 7.345 7.346 7.347
7.376 7.388 7.399 7.403 7.426 7.444 7.447 7.448
7.450 7.451 7.454 7.455 7.457 7.458 7.460 7.462
7.463 7.465 7.466 7.471 7.472 7.475 7.479 7.481
7.484 7.486 7.487 7.488 7.489 7.490 7.491 4.493
7.493 7.494 7.496 7.498 7.499 7.500 7.505 7.507
7.509 7.512 7.522 7.523 7.539 7.540 7.544 7.640
7.665 7.693 7.729 7.822 7.905 7.955 7.973 7.995

Union des Coopérateurs des Flandres

OBLIGATIONS 6 0/0 1928

Obligations sorties au tirage de 1947.

Ces obligations sont remboursables au pair à partir du 1er août 1947. Elles ne produisent plus d'intérêt après cette date.

10 31 32 77 82 84 106 125
135 140 148 161 167 168 169 179
190 199 200 206 224 248 249 264
309 344 353 356 383 388 437 439
440 458 490 503 530 546 559 588
632 652 677 684 699 709 723 737
739 740 742 774 794 817 845 848
855 883 886 898 902 912 948 953
972 992 998 1.007 1.011 1.013 1.028 1.038
1.040 1.042 1.048 1.058 1.062 1.063 1.074 1.075
1.076 1.106 1.117 1.118 1.128 1.151 1.152 1.169
1.214 1.215 1.239 1.245 1.298 1.309 1.318 1.319
1.324 1.353 1.360 1.386 1.392 1.394 1.406 1.407
1.410 1.429 1.450 1.452 1.459 1.461 1.466 1.479
1.480 1.482 1.489 1.494 1.499 1.500 1.505 1.514
1.549 1.554 1.570 1.583 1.584 1.603 1.604 1.633
1.634 1.646 1.650 1.658 1.665 1.676 1.685 1.697
1.727 1.728 1.753 1.781 1.793 1.803 1.819 1.825
1.830 1.838 1.844 1.851 1.856 1.857 1.863 1.867
1.870 1.898 1.902 1.904 1.922 1.934 1.935 1.949
1.952 1.961 1.979 1.982 1.991 1.992

Obligations 6 0/0 1928 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

22 203 207 216 217 222 272 274
300 304 311 336 344 678 679 687
760 762 765 810 911 915 917 919
934 1.001 1.014 1.226 1.231 1.250 1.253 1.256
1.275 1.566 1.641 1.648 1.654 1.655 1.669 1.671
1.687 1.700 1.702 1.726 1.739 1.775 1.780 1.782
1.794 1.795 1.796 1.810 1.812 1.845 1.884 1.885
1.886 1.913 1.917 1.931 1.967

COMPAGNIE
DES
BATEAUX A VAPEUR DU NORD

CAPITAL : 12 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 229775 B.

TIRAGE D'AMORTISSEMENT
de 945 obligations 5 0/0 (émission 1931).

Nombre de titres rachetés..... 123
Nombre de titres tirés au sort..... 822

Remboursement à partir du 1er août 1947 (coupon n° 33 attaché).

766	767	768	769	770	886	887
888	889	890	911	912	913	914
915	976	977	978	979	980	991
992	993	994	995	1.241	1.242	1.243
1.244	1.245	1.314	1.315	1.691	1.692	1.693
1.694	1.695	1.696	1.697	1.698	1.736	1.737
1.738	1.739	1.740	1.741	1.742	1.743	1.744
1.745	1.751	1.752	1.753	1.754	1.755	1.808
1.809	1.810	1.811	1.812	1.813	1.814	1.815
2.246	2.247	2.248	2.249	2.250	2.346	2.347
2.348	2.349	2.350	2.446	2.447	2.448	2.449
2.450	2.541	2.542	2.543	2.544	2.545	2.596
2.597	2.598	2.599	2.600	2.606	2.607	2.608
2.609	2.610	2.636	2.637	2.638	2.639	2.640
2.873	2.874	2.875	3.006	3.007	3.008	3.009
3.010	3.116	3.117	3.118	3.119	3.120	3.126
3.127	3.128	3.129	3.130	3.156	3.157	3.158
3.159	3.160	3.251	3.252	3.253	3.254	3.255
3.316	3.317	3.318	3.319	3.320	3.321	3.322
3.323	3.324	3.325	3.452	3.453	3.454	3.455
3.536	3.537	3.538	3.539	3.540	3.586	3.587
3.588	3.589	3.590	3.606	3.607	3.608	3.609
3.610	3.664	3.662	3.663	3.664	3.665	3.926
3.927	3.928	3.929	3.930	4.071	4.072	4.073
4.106	4.107	4.108	4.109	4.110	4.146	4.147
4.148	4.149	4.150	4.166	4.167	4.168	4.169
4.170	4.301	4.302	4.303	4.304	4.305	4.536
4.537	4.538	4.539	4.540	4.546	4.547	4.548
4.549	4.641	4.642	4.643	4.644	4.645	4.946
4.947	4.948	4.949	4.950	5.046	5.047	5.048
5.049	5.050	5.061	5.062	5.063	5.064	5.065
5.086	5.087	5.088	5.089	5.090	5.111	5.112
5.113	5.114	5.115	5.118	5.119	5.120	5.156
5.157	5.158	5.159	5.160	5.199	5.200	5.286
5.287	5.288	5.289	5.290	5.331	5.332	5.333
5.334	5.335	5.558	5.559	5.560	5.671	5.672
5.673	5.696	5.697	5.698	5.699	5.700	5.811
5.812	5.813	5.814	5.815	5.886	5.887	5.888
5.889	5.890	5.921	5.922	5.923	5.924	5.925
5.986	5.987	5.988	5.989	5.990	5.991	5.992
5.993	5.994	5.995	6.001	6.002	6.003	6.004
6.005	6.011	6.012	6.013	6.014	6.015	6.041
6.042	6.043	6.044	6.045	6.096	6.097	6.116
6.117	6.118	6.119	6.120	6.241	6.242	6.243
6.244	6.245	6.291	6.292	6.293	6.294	6.295
6.376	6.377	6.378	6.379	6.380	6.431	6.432
6.433	6.434	6.435	6.491	6.492	6.493	6.494
6.495	6.501	6.502	6.503	6.504	6.505	6.586
6.587	6.588	6.589	6.590	6.651	6.652	6.653
6.654	6.655	6.666	6.667	6.668	6.669	6.670
6.671	6.672	6.673	6.806	6.807	6.808	6.809
6.810	7.056	7.057	7.058	7.059	7.060	7.211
7.212	7.213	7.214	7.215	7.241	7.242	7.243
7.244	7.245	7.246	7.247	7.248	7.249	7.250
7.266	7.267	7.268	7.269	7.270	7.301	7.302
7.303	7.304	7.371	7.372	7.373	7.374	7.375
7.427	7.428	7.429	7.430	7.486	7.487	7.488
7.489	7.490	7.506	7.507	7.508	7.509	7.510
7.571	7.572	7.573	7.574	7.575	7.714	7.712
7.713	7.714	7.715	7.763	7.764	7.765	7.781
7.782	7.783	7.784	7.785	7.921	7.922	7.923
7.924	8.026	8.039	8.146	8.147	8.156	8.157
8.158	8.159	8.160	8.306	8.307	8.308	8.309
8.310	8.531	8.532	8.533	8.534	3.535	8.824
8.822	8.823	8.824	8.825	8.987	8.988	8.989
8.990	8.961	8.962	8.963	8.964	8.971	8.972
9.016	9.017	9.018	9.019	9.050	9.096	9.097
9.098	9.099	9.100	9.156	9.157	9.158	9.159
9.160	9.261	9.262	9.263	9.264	9.265	9.266
9.267	9.268	9.269	9.270	9.276	9.277	9.278
9.279	9.280	9.291	9.292	9.293	9.294	9.295
9.296	9.297	9.298	9.299	9.300	9.466	9.467
9.468	9.469	9.470	9.546	9.547	9.548	9.549
9.550	9.666	9.667	9.668	9.669	9.670	9.691
9.692	9.693	9.694	9.695	9.701	9.702	9.703
9.704	9.705	9.858	9.859	9.860	9.956	9.947
9.948	9.949	9.950	9.966	9.967	9.968	9.969
9.970	10.071	10.072	10.073	10.074	10.075	10.146
10.147	10.266	10.267	10.268	10.269	10.270	10.281
10.284	10.285	10.306	10.307	10.308	10.309	10.310
10.311	10.312	10.313	10.314	10.315	10.326	10.327
10.328	10.329	10.330	10.421	10.422	10.423	10.424
10.425	10.446	10.447	10.448	10.449	10.450	10.556
10.557	10.558	10.559	10.560	10.611	10.612	10.613
10.614	10.615	10.631	10.632	10.633	10.634	10.635
10.681	10.682	10.683	10.684	10.685	10.691	10.871
10.872	10.873	10.874	10.875	10.921	10.922	10.923
10.924	10.925	10.926	10.927	10.928	10.929	10.930
10.941	10.942	10.943	10.944	10.945	11.061	11.062
11.063	11.081	11.082	11.083	11.084	11.085	11.101
11.102	11.103	11.104	11.105	11.147	11.148	11.149
11.150	11.251	11.252	11.253	11.254	11.255	11.281
11.282	11.283	11.284	11.285	11.511	11.512	11.513
11.606	11.607	11.608	11.609	11.610	11.676	11.677
11.678	11.679	11.680	11.716	11.717	11.718	11.719
11.720	11.786	11.787	11.788	11.789	11.790	11.861
11.862	11.863	11.864	11.865	12.001	12.002	12.003
12.046	12.047	12.048	12.049	12.050	12.179	12.180
12.391	12.392	12.393	12.466	12.467	12.468	12.469
12.470	12.626	12.627	12.628	12.629	12.630	12.651
12.652	12.751	12.752	12.753	12.754	12.755	12.793
12.794	12.795	12.836	12.837	12.838	12.839	12.840
12.891	12.892	12.893	12.894	12.895	12.901	12.902
12.903	12.904	12.905	12.936	12.937	12.938	12.939
12.940	13.031	13.032	13.033	13.034	13.035	13.061
13.062	13.063	13.064	13.065	13.076	13.077	13.078
13.079	13.080	13.351	13.352	13.353	13.354	13.355
13.451	13.452	13.453	13.454	13.455	13.561	13.562
13.563	13.564	13.565	13.576	13.577	13.578	13.579
13.580	13.586	13.587	13.588	13.589	13.590	13.678
13.679	13.680	13.756	13.757	13.758	13.759	13.760
13.801	13.802	13.803	13.804	13.805	13.811	13.812
13.813	13.814	13.815	13.861	13.862	13.863	13.864
13.916	13.917	13.918	13.919	13.920	14.278	14.279
14.280	14.306	14.307	14.746	14.747	14.748	14.756
14.757	14.758	14.793	14.794	14.795	14.842	14.843
14.844	14.845	14.876	14.877	14.878	14.879	14.880
14.951	14.952	14.990				

Titres restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Année 1939.

13.705

Année 1940.

4.608 4.609 5.850 8.546 9.756 9.757 12.657

Année 1941.

3.545 3.913 3.914 3.915 4.963 5.996 5.997
5.998 5.999 6.000 8.722 12.021 13.087

Année 1942.

2.312 2.313 2.314 2.315 12.198

Année 1943.

726	727	728	729	730	736	737
738	739	740	1.496	1.497	1.498	1.499
2.178	2.179	2.316	2.317	2.318	2.319	2.320
2.321	2.322	2.323	2.324	2.325	2.326	2.327
2.328	2.329	2.330	2.331	2.507	2.866	2.867
2.868	2.869	2.870	3.527	3.528	3.529	3.530
3.531	3.532	3.533	3.534	3.535	3.541	3.542
3.543	3.544	3.545	3.916	3.917	3.976	4.634
4.635	4.636	4.637	4.638	4.639	4.752	4.787
4.922	5.600	5.601	5.630	5.676	5.677	5.851
6.767	6.768	8.059	8.060	8.440	8.530	8.541
8.542	8.543	8.544	8.545	8.874	8.875	8.982
8.983	8.984	8.985	9.183	9.184	9.202	9.203
9.251	9.252	9.326	9.327	9.328	9.330	10.178
10.179	10.475	10.932	10.933	11.468	11.469	11.470
11.471	11.594	11.839	11.840	11.979	11.980	12.042
12.590	12.782	12.783	12.784	13.084	13.085	13.250
13.408	13.409	13.414	13.706	13.707	13.708	13.709
13.710	13.711	13.712	13.713	13.714	13.800	13.906
13.907	13.908	13.909	13.910	13.921	14.577	14.578
14.859	14.860	14.940	14.978			

Année 1944.

1.236	1.247	1.248	1.249	1.250	1.904	1.905
1.911	1.912	1.913	1.914	1.915	2.655	3.808
3.809	3.810	3.816	3.817	3.818	3.819	3.820
4.036	4.037	4.211	4.390	4.391	4.392	4.406
4.407	4.408	4.409	4.410	4.941	4.942	4.943
4.944	4.945	5.081	5.082	5.083	5.741	5.742
5.743	5.744	5.745	5.771	5.773	5.774	5.775
6.286	6.366	6.367	7.092	7.300	7.549	7.556
7.629	7.630	8.826	8.842	8.843	8.844	10.206
10.207	10.208	10.209	10.331	11.009	11.226	11.276
11.277	11.338	11.339	11.340	11.491	11.493	11.713
11.714	11.715	12.405	12.816	13.241		

Année 1945.

1.316	1.317	1.318	1.319	1.469	1.470	1.502
1.503	1.504	1.505	1.507	1.508	1.509	1.721
1.722	1.723	1.724	1.725	1.986	1.987	1.988
1.989	1.990	2.261	2.262	2.263	2.264	2.265
2.377	2.378	2.380	2.533	2.696	2.697	2.698
2.699	2.700	2.717	2.718	2.719	2.720	2.996
3.061	3.062	3.063	3.064	3.065	3.239	3.240
3.581	3.582	3.583	3.611	3.847	3.941	3.942
3.943	3.944	3.945	4.411	4.412	4.451	4.626
4.627	4.630	4.716	4.717	4.736	4.737	4.738
4.739	4.740	4.763	5.051	5.052	5.053	5.054
5.096	5.097	5.098	5.099	5.100	5.106	5.107
5.108	5.109	5.110	5.166	5.167	5.426	5.429
5.430	5.531	5.561	5.562	5.563	5.564	5.565
5.580	5.758	5.759	5.760	5.941	5.945	5.959
6.374	6.375	6.402	6.801	6.802	6.803	6.804
6.805	6.937	6.938	6.939	7.000	7.111	7.112
7.498	7.521	7.522	7.523	7.524	7.525	7.787
7.788	7.789	7.790	7.897	7.898	7.899	8.166
8.167	8.168	8.169	8.170	8.368	8.379	8.551
8.653	8.654	8.655	8.846	8.847	8.848	8.849
8.850	9.032	9.033	9.034	9.035	9.102	9.103
9.104	9.105	9.146	9.147	9.148	9.149	9.150
9.303	9.304	9.305	9.332	9.424	9.425	9.426
9.427	9.428	9.429	9.671	9.672	9.791	9.792
9.793	9.794	9.795	9.834	9.835	10.219	10.220
10.231	10.232	10.233	10.234	10.235	10.322	10.323
10.324	10.325	10.519	10.520	10.551	10.552	10.553
10.554	10.555	10.561	10.571	10.572	10.574	10.575
10.576	10.660	10.841	10.842	10.851	10.852	10.853
10.855	10.886	11.086	11.087	11.088	11.089	11.090
11.301	11.302	11.303	11.304	11.305	11.341	11.342
11.343	11.344	11.369	11.370	11.510	11.570	11.639
11.640	11.646	11.647	11.648	11.681	11.682	11.881
11.882	11.883	11.884	11.885	11.961	11.962	11.963
11.964	11.965	12.019	12.020	12.063	12.064	12.065
12.182	12.183	12.184	12.185	12.416	12.417	12.418
12.419	12.420	12.441	12.442	12.443	12.444	12.445
12.481	12.482	12.483	12.484	12.485	12.517	12.519
12.520	12.571	12.572	12.573	12.574	12.575	12.576
12.577	12.578	12.580	12.592	12.593	12.594	12.595
12.670	12.813	12.814	12.815	12.998	12.999	13.000
13.021	13.022	13.023	13.024	13.025	13.206	13.207
13.210	13.331	13.332	13.333	13.334	13.335	13.398
13.399	13.471	13.472	13.521	13.522	13.525	13.541
13.542	13.543	13.544	13.764	13.765	13.831	13.851
13.869	14.281	14.282	14.283	14.284	14.586	14.587
14.588	14.589	14.590	14.886	14.887	14.889	14.890
14.991	14.992	14.993	14.994	14.995		

Année 1946.

1.429	1.636	1.746	1.747	1.748	1.749	1.750
1.828	1.829	1.830	1.906	2.091	2.092	2.093
2.094	2.095	2.221	2.222	2.223	2.224	2.225
2.251	2.252	2.253	2.254	2.255	2.208	2.336
2.337	2.338	2.339	2.340	2.366	2.367	2.368
2.369	2.370	2.386	2.387	2.388	2.389	2.421
2.422	2.423	2.424	2.425	2.441	2.442	2.443
2.444	2.445	2.501	2.502	2.595	2.601	2.602
2.603	2.604	2.605	2.811	2.812	2.813	2.814
2.815	2.946	2.947	2.948	2.959	2.960	3.161
3.162	3.163	3.211	3.212	3.213	3.214	3.215
3.223	3.224	3.225	3.494	3.495	3.496	3.616
3.617	3.618	3.619	3.676	3.677	3.678	3.691
3.692	3.693	3.694	3.695	3.841	3.842	3.843
3.844	3.845	3.955	4.099	4.100	4.171	4.201
4.202	4.203	4.204	4.205	4.216	4.217	4.218
4.219	4.236	4.237	4.238	4.239	4.240	4.275
4.306	4.307	4.308	4.309	4.351	4.352	4.353
4.354	4.567	4.568	4.569	4.570	4.622	4.623
4.624	4.625	4.746	4.747	4.748	4.749	4.750
4.936	4.937	4.938	4.939	4.940	4.959	4.960
4.991	4.992	4.993	4.994	4.995	5.006	5.007
5.377	5.378	5.379	5.380	5.540	5.776	5.777
5.778	5.779	5.795	5.861	5.862	5.863	5.864
5.865	5.879	5.880	6.006	6.007	6.008	6.009
6.010	6.209	6.210	6.246	6.247	6.248	6.249
6.250	6.451	6.452	6.453	6.454	6.455	6.456
6.457	6.458	6.459	6.460	6.783	6.784	6.785
6.788	6.836	6.837	6.861	6.862	6.863	6.864
6.865	6.901	6.902	6.903	6.904	6.942	6.943
6.944	6.945	7.016	7.017	7.018	7.019	7.020
7.061	7.062	7.063	7.065	7.159	7.195	7.236
7.237	7.238	7.239	7.240	7.331	7.332	7.333
7.334	7.335	7.466	7.467	7.468	7.482	7.484
7.526	7.527	7.528	7.529	7.530	7.620	7.666
7.667	7.668	7.669	7.816	7.817	7.818	7.819
7.820	7.871	7.872	7.873	7.874	7.875	7.902
7.903	7.904	7.905	7.911	7.912	7.913	7.914
7.915	8.001	8.002	8.003	8.004	8.005	8.006
8.037	8.038	8.045	8.091	8.092	8.093	8.094
8.095	8.113	8.114	8.115	8.250	8.283	8.284
8.285	8.321	8.322	8.323	8.324	8.382	8.383
8.384	8.385	8.409	8.410	8.556	8.557	8.558
8.559	8.560	8.626	8.627	8.628	8.629	8.630
8.726	8.727	8.728	8.729	8.730	8.891	8.892
8.893	8.894	8.895	8.901	8.902	8.903	8.904
8.905	8.906	8.907	8.908	8.909	8.910	8.946
8.947	8.948	8.949	9.041	9.042	9.043	9.044
9.045	9.122	9.122	9.123	9.124	9.125	9.151
9.152	9.153	9.154	9.256	9.257	9.386	9.387
9.388	9.389	9.390	9.526	9.527	9.528	9.529
9.530	9.531	9.532	9.533	9.534	9.535	9.566
9.567	9.568	9.626	9.627	9.628	9.629	9.630

9.646	9.647	9.648	9.649	9.661	9.662	9.663
9.736	9.737	9.738	9.739	9.740	9.751	9.752
9.753	9.754	9.755	9.781	9.782	9.783	9.784
9.785	9.928	9.929	9.930	9.951	9.952	9.953
9.954	9.955	10.031	10.032	10.033	10.034	10.035
10.106	10.107	10.151	10.152	10.153	10.154	10.195
10.196	10.197	10.198	10.199	10.200	10.236	10.237
10.238	10.239	10.240	10.246	10.247	10.248	10.249
10.250	10.276	10.277	10.278	10.279	10.280	10.286
10.287	10.406	10.407	10.408	10.409	10.441	10.442
10.443	10.444	10.445	10.496	10.497	10.498	10.861
10.862	10.863	10.864	10.865	11.020	11.056	11.057
11.058	11.059	11.060	11.224	11.225	11.596	11.597
11.598	11.599	11.611	11.612	11.613	11.614	11.615
11.701	11.702	11.703	11.704	11.705	11.726	11.727
11.728	11.729	11.730	11.831	11.832	11.834	11.835
11.877	11.878	11.879	11.880	11.886	11.887	11.888
11.889	11.890	11.941	11.942	11.943	11.944	11.945
12.286	12.287	12.288	12.289	12.290	12.386	12.387
12.388	12.389	12.390	12.421	12.422	12.423	12.424
12.425	12.431	12.432	12.433	12.434	12.435	12.436
12.437	12.438	12.439	12.440	12.488	12.489	12.501
12.502	12.503	12.504	12.505	12.746	12.747	12.748
12.749	12.750	12.861	12.862	12.864	12.865	12.948
12.949	12.950	12.961	12.962	12.963	12.964	12.965
13.036	13.037	13.038	13.039	13.040	13.113	13.114
13.115	13.203	13.204	13.286	13.287	13.291	13.292
13.496	13.497	13.498	13.499	13.500	13.511	13.512
13.513	13.601	13.602	13.603	13.604	13.605	13.626
13.627	13.628	13.629	13.630	13.646	13.647	13.648
13.649	13.650	13.666	13.667	13.668	13.669	13.781
13.782	13.783	13.784	13.785	13.816	13.817	13.818
13.819	13.820	13.876	13.877	13.878	13.879	13.880
13.886	13.887	13.888	13.889	13.890	14.071	14.072
14.361	14.362	14.363	14.364	14.365	14.366	14.367
14.368	14.541	14.542	14.543	14.544	14.545	14.736
14.737	14.738	14.739	14.740	14.866	14.867	

COMPAGNIE BORDELAISE DES PRODUITS CHIMIQUES

28, place Gambetta, BORDEAUX

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties au tirage de 1947. Ces titres sont remboursables à partir du 10 août 1947, coupon n° 13 au 10 février 1948 attaché.

47	103	147	158	161	163	173	190
223	229	338	354	374	417	447	450
452	478	510	533	548	554	622	655
777	803	824	885	915	971	1.027	1.029
1.088	1.100	1.128	1.133	1.168	1.177	1.213	1.279
1.280	1.301	1.320	1.331	1.359	1.360	1.370	1.398
1.416	1.422	1.436	1.443	1.510	1.528	1.529	1.532
1.667	1.690	1.717	1.777	1.799	1.820	1.829	1.852
1.884	1.935	2.079	2.118	2.140	2.155	2.171	2.183
2.231	2.272	2.317	2.404	2.422	2.548	2.572	2.690
2.697	2.758	2.772	2.826	2.874	2.878	2.919	2.940
3.008	3.029	3.046	3.062	3.095	3.113	3.243	3.302
3.354	3.365	3.407	3.455	3.461	3.589	3.618	3.680
3.700	3.843	3.901	3.987	4.037	4.070	4.111	4.139
4.176	4.225	4.235	4.254	4.256	4.279	4.280	4.307
4.334	4.349	4.410	4.424	4.477	4.498	4.562	4.640
4.646	4.675	4.736	4.801	4.816	4.827	4.832	4.883
4.905	4.909	4.932	4.967	5.049	5.124	5.171	5.201
5.244	5.257	5.281	5.317	5.340	5.347	5.363	5.373
5.409	5.425	5.433	5.464	5.467	5.544	5.656	5.664
5.693	5.713	5.750	5.805	5.923	5.950	5.953	5.992
6.028	6.062	6.068	6.077	6.150	6.188	6.210	6.230
6.306	6.498	6.546	6.586	6.593	6.630	6.645	6.695
6.711	6.713	6.810	6.821	6.836	6.860	6.888	6.900
6.916	6.977	6.994	6.997	7.196	7.400	7.424	7.463
7.484	7.489	7.500	7.503	7.552	7.578	7.605	7.634
7.645	7.691	7.696	7.705	7.781	7.865	7.900	7.917
7.918	7.923	7.924	7.932	7.936	7.940	7.998	

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties à des tirages antérieurs à 1947 et non encore présentées au remboursement.

5	40	75	78	171	263	329	330
559	569	609	704	752	773	815	858
859	864	865	866	941	945	1.010	1.014
1.051	1.064	1.077	1.091	1.098	1.122	1.154	1.171
1.192	1.199	1.200	1.211	1.293	1.302	1.412	1.497
1.542	1.587	1.595	1.612	1.637	1.646	1.651	1.706
1.722	1.728	1.735	1.736	1.794	1.811	1.917	1.927
1.932	1.937	1.953	1.967	1.981	2.004	2.006	2.009
2.047	2.053	2.063	2.078	2.085	2.092	2.132	2.142
2.145	2.158	2.177	2.179	2.188	2.252	2.254	2.255
2.260	2.283	2.284	2.327	2.377	2.450	2.454	2.455
2.458	2.528	2.531	2.543	2.546	2.557	2.559	2.569
2.570	2.573	2.670	2.687	2.713	2.740	2.753	2.756
2.822	2.823	2.832	2.844	2.873	2.883	2.887	2.906
2.915	2.929	2.943	2.955	3.001	3.043	3.044	3.045
3.096	3.105	3.121	3.163	3.169	3.210	3.232	3.233
3.250	3.269	3.301	3.366	3.367	3.387	3.397	3.416
3.484	3.491	3.522	3.533	3.539	3.540	3.564	3.569
3.612	3.635	3.670	3.675	3.678	3.679	3.683	3.684
3.724	3.725	3.772	3.776	3.786	3.802	3.819	3.860
3.892	3.908	4.002	4.026	4.043	4.168	4.178	4.217
4.237	4.245	4.251	4.255	4.356	4.374	4.400	4.418
4.420	4.472	4.491	4.514	4.517	4.568	4.569	4.570
4.574	4.584	4.594	4.622	4.656	4.680	4.699	4.717
4.721	4.794	4.804	4.812	4.826	4.841	4.851	4.861
4.883	4.928	4.929	4.952	4.971	4.986	5.003	5.013
5.029	5.044	5.064	5.121	5.149	5.166	5.187	5.196
5.221	5.228	5.240	5.267	5.272	5.304	5.318	5.319
5.337	5.346	5.358	5.378	5.410	5.418	5.435	5.439
5.444	5.465	5.472	5.481	5.498	5.526	5.528	5.561
5.586	5.604	5.636	5.668	5.679	5.681	5.687	5.711
5.773	5.831	5.843	5.855	5.914	5.916	5.948	5.951
5.956	5.987	5.988	5.997	6.005	6.017	6.067	6.086
6.088	6.099	6.124	6.131	6.147	6.161	6.181	6.202
6.211	6.220	6.227	6.242	6.244	6.260	6.291	6.307
6.371	6.410	6.416	6.467	6.494	6.501	6.526	6.556
6.584	6.605	6.623	6.633	6.697	6.702	6.706	6.710
6.744	6.787	6.796	6.797	6.822	6.850	6.902	6.911
6.934	6.948	6.958	6.986	6.988	6.992	6.999	7.034
7.061	7.080	7.088	7.091	7.105	7.109	7.128	7.186
7.243	7.260	7.286	7.330	7.336	7.356	7.403	7.512
7.515	7.516	7.522	7.752	7.772	7.801	7.802	7.813
7.816	7.824	7.873	7.877	7.886	7.920	7.958	

Société nouvelle de la Verrerie de Cironcourt

Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs

Siège social: a LYON, 8, rue de la Bourse

Liste des 29 obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F, sorties au tirage du 10 juin 1947 et remboursables à 1.000 F, à partir du 15 août 1947, chez:

M. E.-M. Cottet et Cᵉ, 10, rue de la Bourse, à Lyon;

La Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, à Lyon, et dans ses agences;

La Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy, et dans ses agences;

Le Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, et dans ses agences.

121	125	195	374	398	408	490	666
856	879	934	1.104	1.138	1.274	1.487	1.574
2.205	2.379	2.851	2.867	2.959	3.203	3.462	3.478
3.636	3.638	3.819	3.892	3.946			

Liste des 43 obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F, sorties au tirage du 7 juin 1946 et non encore remboursées.

81	103	315	325	457	684	721	723
739	753	806	814	822	823	925	1.025
1.049	1.073	1.175	1.233	1.246	1.322	1.332	1.335
1.406	1.434	1.456	1.531	1.538	1.580	1.649	2.827
2.892	2.993	3.089	3.411	3.417	3.437	3.453	3.460
3.670	3.725	3.923					

Liste des 22 obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F, sorties au tirage du 4 juin 1945 et non encore remboursées.

102	689	730	777	918	1.134	1.229	1.249
1.547	1.743	2.001	2.107	2.261	2.323	2.559	2.800
2.888	2.962	2.996	2.998	3.432	3.666		

Liste des 10 obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F, sorties au tirage du 6 juin 1944 et non encore remboursées.

633	634	1.125	1.171	1.172	1.581	2.464	3.000
			3.427	3.688			

Obligation 5 0/0 1931 de 1.000 F, sortie au tirage du 26 juin 1943 et non encore remboursée.

3.679

COMPAGNIE ASIATIQUE ET AFRICAINE

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1947: page 5416, 2ᵉ colonne, Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930 sorties au tirage du 24 avril 1944, 18ᵉ ligne, au lieu de: « 11.875 », lire: « 10.875 ». Tirage du 24 avril 1945, 2ᵉ colonne, 23ᵉ ligne, au lieu de: « 19.467 », lire: « 19.467 ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

Mme Caroline Buchner, demeurant à Algrange, 40, rue de Londres, représentée par Mᵉ Michel, avocat à Thionville, actionne son époux Otto Buchner, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens. Mme Buchner (Caroline) assigne M. Otto Buchner aux débats oraux qui auront lieu le 20 octobre 1947, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 3 juillet 1947.

Le greffier du tribunal de première instance.

AVIS DIVERS

Société anonyme des Grands Spectacles

DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 18, RUE GRANGE-BATELIÈRE

Deuxième insertion.

Extrait d'une résolution votée par l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de la société, le 8 juin 1947, résolution entregistrée à Limoges-Successions le 13 juin 1947, folio 90, cᵒ 643.

L'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de la Société des grands spectacles, valablement constituée pour délibérer, après avoir entendu les explications de son président et du commissaire aux comptes, approuve à l'unanimité le principe d'annulation des parts de fondateurs par rachat.

Tenant compte de l'effort financier à faire pour la bonne marche de la société, fixe le taux de rachat desdites parts à 50 F l'une.

Décide qu'après les parutions réglementaires dans les journaux d'annonces légales, la date limite dudit rachat est fixé à deux ans. Passé ce délai, aucune part ne pourra être présentée au rachat et sera déclarée annulée purement et simplement.

Charge son président d'effectuer tous achats au taux des parts qui lui seraient présentées et de leur destruction.

Le remboursement peut être demandé soit au siège social de la société, 18, rue Grange-Batelière, à Paris (9ᵉ), soit à Limoges, 21 bis, place de la République.

Le président,
R. DEVAUX.

(*La première insertion a été publiée au* Journal officiel *du 26 juin 1947.*)

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Service des titres.

Le mardi 26 août 1947, à quatorze heures, il sera procédé publiquement dans la salle des titres de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, au tirage au sort de 116.070 obligations Orléans 3 0/0 anciennes.

Demandes de changement de nom

M. Tzegelintzki, dit Zegelinzki, dit Zegel (Joseph-Samuel), né le 20 novembre 1918 à Paris (4e), Mlle Anna Fanny Tzegelintzki, dit Ingelintzki, dit Zegel, née à Paris (11e), le 15 mai 1921; M. Sylvain Sabatli Tzegelintzki, dit Zegelinzki, dit Zegel, né à Paris (11e) le 2 septembre 1924; les trois demeurant 11, rue des Tournelles, Paris (4e), déposent une une requête auprès du garde des sceaux pour ne s'appeler dorénavant que Zegel, nom sous lequel ils sont connus.

AVIS D'ADJUDICATIONS

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

pour la reconstruction du pont de la route nationale n° 11 sur le Chéliff.

Un concours doit être ouvert pour la reconstruction du pont sur lequel la route nationale n° 11 d'Alger à Mostaganem franchit le Chéliff, en bordure de la mer.

L'ouvrage actuel est à une voie charrettière et d'une longueur totale de 139,30 m entre culées. Il se compose de trois travées en treillis métallique reposant sur deux culées et deux piles en maçonnerie.

Le nouvel ouvrage devra comporter deux voies charrettières. Le nombre des travées pourra être réduit et elles pourront être construites en métal, en béton ou en béton armé. L'axe de l'ouvrage pourra être déplacé.

La construction des nouveaux appuis ou le renforcement des anciens nécessitera le forage de pieux ou le fonçage de caissons à air comprimé.

Les personnes ou sociétés désirant prendre part à ce concours doivent en faire parvenir la demande avant le 15 août 1947 par lettre recommandée adressée à l'ingénieur en chef de la 2e circonscription des ponts et chaussées, nouvelle route du Fort, à Oran.

Elles doivent joindre à leur demande les pièces ci-après:

1° Une déclaration indiquant leur intention de concourir et faisant connaître les noms, prénoms ou raisons sociales et adresses des personnes ou sociétés qui contracteraient soit isolément, soit conjointement et solidairement, pour l'exécution des travaux;

2° Pour les sociétés, les noms et qualités des directeurs et administrateurs correspondants;

3° Les moyens techniques, matériels et financiers dont les candidats disposent pour l'étude du projet et l'exécution des travaux, notamment les noms et références des ingénieurs appelés éventuellement à étudier le projet et à diriger les travaux.

Au cas où le candidat désirerait faire appel à un bureau d'études ou à un sous-traitant distinct de son entreprise, il devrait indiquer les noms et références de ceux-ci;

4° Une notice indiquant de façon précise les travaux exécutés par le candidat et susceptibles de lui servir de référence, avec les certificats appropriés.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le gouverneur général de l'Algérie.

Les pièces envoyées par les candidats non admis leur seront renvoyées.

Oran, le 1er juillet 1947.

L'ingénieur en chef de la 2e circonscription,
Signé: RENARD.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. ASSOCIATION CATHOLIQUE DE CHEFS DE FAMILLE DU CANTON DE CHATEAUROUX. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: 8, rue de la Préfecture, Châteauroux.

(*Cette annonce annule et remplace celle parue au* Journal officiel *du* 31 *mai* 1947, *page* 5050, 1re *colonne.*)

9 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. SOCIÉTÉ DE CHASSE AU BOIS DE SAINT-AGNANT-SOUS-LES-CÔTES. But: protection du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: domicile du président, Saint-Agnant-sous-les-Côtes.

9 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS. But: subvenir aux frais des fêtes et concours, perfectionnement et instruction du corps. Siège social: mairie de Conflans-sur-Lanterne.

9 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE FRESNOY. But: défense de la famille rurale Siège social: mairie de Fresnoy.

10 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU BATIMENT DE BEFFES. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Beffes.

10 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. ASSOCIATION DES FAMILLES DU CANTON DES BOUCHOUX. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille. Siège social: mairie des Bouchoux.

10 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. AVENIR SPORTIF LIMOUXIN. But: pratique de tous les sports. Siège social: café du Maquis, à Limoux.

10 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE BOUSSOIS. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes familles de Boussois. Siège social: 18, place Poincaré, Boussois.

10 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES D'AULNOYE. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles d'Aulnoye. Siège social: 74, rue Jean-Jaurès, Aulnoye.

10 juin 1947 Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES D'ANOR. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles d'Anor. Siège social: chez M. Sterbecq, la Galoperie, Anor.

10 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION FRANÇAISE DES ANCIENS COMBATTANTS, section de Montélimar. But: créer des liens de camaraderie entre les anciens combattants; défense des intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: chemin de Bocaze, Montélimar.

10 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. COMITÉ DE VIGILANCE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE FLORIAN. But: défendre les intérêts matériels des enfants de l'école Siège social: école Florian, Dieppe.

10 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: sauvegarde des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 24, rue Saint-Just, Rodez.

10 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. NOSTE-RÈBE. But: comité de fêtes. Siège social: chez M. Taris, Bourriot-Bergonce.

10 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF DE CHARONNE. But: formation sportive de ses membres. Siège social: 3, rue des Prairies, Paris.

10 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE TORTEFONTAINE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: café Bernard, à Tortefontaine.

16 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PIPRIAC. But: soutenir et gérer les écoles libres de Pipriac. Siège social: au presbytère de Pipriac.

18 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES LAIQUES DE POULGOAZEC EN PLOUHINEC. But: venir en aide aux écoles publiques de Poulgoazec. Siège social: école publique de garçons de Menglenot en Poulgoazec.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRO-MÉCANIQUE ET DE L'ÉLECTRO-MÉTALLURGIE (METALELECTROMECA). Objet: le développement, dans toutes leurs applications et dans tous les domaines, et par tous moyens appropriés (cours spéciaux, causeries, conférences, visites d'usines, de centrales électriques, d'ateliers de constructions, etc.), des sciences de l'électro-mécanique et de l'électro-métallurgie, et notamment l'étude et le perfectionnement de tout ce qui concerne les relations existant entre l'électricité et la mécanique, ainsi que l'extraction et l'affinage des métaux par tous procédés électriques. Siège social: 11, rue de la Pépinière, Paris.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. TRAIT D'UNION DE L'AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINTE-AGNÈS. But: entr'aide de l'école. Siège social: 27, rue Jean-Mermoz, Versailles.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Draguignan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-ANTONIN. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: campagne Brunet, Saint-Antonin-Entrecasteaux.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Sainte-Agathe-d'Aliermont.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE DU PAYS BASQUE. But: défense des droits et des intérêts matériels et moraux de la famille, soutien et création de toutes les œuvres d'entr'aide familiale et sociale ainsi que les œuvres d'éducation populaire, développement de l'esprit familial, le respect de la moralité publique, la lutte contre les fléaux sociaux. Siège social: 5, rue de la Monnaie, Bayonne.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE LA MOTTE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: presbytère de la Motte.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE PHALEMPIN. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 8, rue de Lille, Phalempin.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES D'HELESMES. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles d'Helesmes. Siège social: rue Jean-Jaurès, Helesmes.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION DES FAMILLES NOMBREUSES DE LINSELLES. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 57, rue Castelnau, Linselles.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE SOMAIN. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Somain. Siège social: 31, rue Condorcet, Somain.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Société MOTTE ET MARGUETTE. But: formation des jeunes par le sport. Siège social: 31, rue Saint-Jean, Roubaix.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES RÉSISTANTS DE LA COMPAGNIE FIVES-LILLE. But: maintien des liens d'amitié et de solidarité formés dans les sections de résistance. Secours aux veuves et aux orphelins. Siège social: Compagnie de Fives-Lille, à Fives.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ELAN SPORTIF. But: éducation physique et sports. Siège social: 19, boulevard Michelet, Nantes.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES D'ESCAUTPONT. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles d'Escautpont. Siège social: Salon de la Forêt, rue Tabary, à Escautpont.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE DOUCHY. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Douchy. Siège social: café Durieux, rue Pasteur, à Douchy.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES D'AUBRY. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles d'Aubry. Siège social: café Boulangué, place Général-de-Gaulle, à Aubry.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. LE COLONIAL TALENÇAIS. But: développer l'initiative des jeunes gens en exerçant leurs activités et entretenir l'esprit de solidarité par l'organisation de camps de vacances. Siège social: 124, cours Gambetta, Talence.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Association dite UNION DES MAIRES DE LA CHARENTE-MARITIME. But: défense des intérêts et des droits des municipalités. Siège social: mairie de la Rochelle.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION FAMILIALE DES FAMILLES NOMBREUSES DE SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Saint-Sauveur-d'Aunis.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION FAMILIALE DES FAMILLES NOMBREUSES DE NIEUL-SUR-MER. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Nieul-sur-Mer.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE CHARRON. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Charron.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE POMPADOUR. But: assurer, au point de vue matériel et moral, l'étude et la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: Pompadour.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE CATHOLIQUES DE LA CORRÈZE. But: défense de la famille, aide à la famille. Siège social: 2, rue Roc-la-Pierre, Tulle.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Draguignan. ASSOCIATION FAMILIALE DE TAVERNES. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des droits et des intérêts généraux des familles auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie de Tavernes.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Draguignan. ASSOCIATION FAMILIALE DU MUY. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des droits et des intérêts généraux des familles auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie du Muy.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Draguignan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MONTFROT-SUR-ARGENS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: propriété Paul, Montfort-sur-Argens.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Draguignan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SEILLANS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurale. Siège social: le Pigeonnier, Seillans.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Draguignan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE FAYENCE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: 3, rue de la Pégère, Fayence.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Draguignan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE TRANS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: 58, rue Nationale, Trans-en-Provence.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA FAMILIALE RURALE DU PUY-DE-DÔME. But: grouper et animer les associations familiales rurales existant dans le département pour défendre et représenter les intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: maison de la famille, 22, place d'Espagne, à Clermont-Ferrand.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. RUGBY-ETUDIANT-CLUB EL-BIAR. But: pratique de tous les sports et principalement du rugby. Siège social: 69, avenue Clemenceau, El-Biar.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BOUXIÈRES-SOUS-FROIDMONT. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie de Bouxières-sous-Froidmont.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES. But: veiller aux intérêts matériels et moraux de ses écoles. Siège social: école publique de garçons, Saint-Julien-de-Concelles.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LA CASTELTHÉBAUDAISE. But: répression du braconnage, préservation du gibier, repeuplement, droit de chasse aux membres de l'association. Siège social: café Joseph Monnier, à Château-Thébaud.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE CANTONALE DU VERMOIS. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie d'Haraucourt.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COSNE-D'ALLIER ET COMMUNES ENVIRONNANTES. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Cosne-d'Allier.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE COSNE-D'ALLIER. But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de Cosne-d'Allier.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS, RÉSISTANTS ET PATRIOTES. But: venir en aide et défendre les intérêts des familles de disparus. Siège social: maison de la mutualité, bureau n° 5, Montluçon.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA RÉGION DE CHALONS-SUR-MARNE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: 10, rue Clémangis, Châlons-sur-Marne.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. AMICALE DES AGENTS DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE. But: resserrer les liens de solidarité entre ses membres, améliorer leurs conditions matérielles et morales, organiser des fêtes. Siège social: 23, rue du Croisic, Saint-Nazaire.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES. But: développement des recherches archéologiques et scientifiques. Siège social: immeuble chambre de commerce, 7, rue Aimé-Ramon, Carcassonne.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SYNDICAT DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS, D'ASSAINISSEMENT ET D'ORGANISATION DES FÊTES DE BIENFAISANCE DU QUARTIER DE MAURET-PLAGE. But: prendre la défense des intérêts du quartier et venir en aide par ses réjouissances à diverses œuvres et notamment à l'embellissement du quartier. Siège social: villa Pierre-André, avenue Mondésir, le Mauret.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés, etc. Siège social: mairie de Berson.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Die. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES PRÉS, DIARE-DES-PRÉS. But: répression du braconnage. Siège: chez M. Amic, président, les Prés.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. ASSOCIATION FAMILIALE C. G. T. ET U. F. F. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts de toutes les familles légitimes françaises. Siège social: mairie de Thonon.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANÇAIS (groupe de Besançon). But: éducation musicale et intellectuelle des cheminots. Siège social: salle des fêtes, rue de la Viotte, à Besançon.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. ASSOCIATION DES COLONIES DE VACANCES ET DES ŒUVRES PAROISSIALES DE SAINT-PIERRE, société d'éducation populaire. But: éducation populaire, institutions de prévoyance et de secours, notamment colonies de vacances. Siège social: Bureau, 10, place du 8-Septembre, Besançon.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION SPORTIVE ABATTOIR BITERROIS. But: pratique des sports. Siège social: café de l'Abattoir, 139, avenue Maréchal-Foch, Béziers.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Colonie de vacances LES FAUVETTES. But: procurer des vacances à des jeunes filles déficientes appartenant à des familles nombreuses et nécessiteuses de Cannes et banlieue. Siège social: 1, boulevard Vallombrosa, Cannes.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHATILLON-SUR-SÈVRE. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Châtillon-sur-Sèvre.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION FAMILIALE PLATEAU SAULIÈRE, LAPERLIER ET ENVIRONS. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 138 *ter*, boulevard du Télemly, à Alger.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE WAHAGNIES. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: rue Pasteur, Wahagnies

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Union stéphanoise. But: éducation populaire. Siège social: chez M. Blondel, à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association sportive des Carmélites. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves de l'établissement. Siège social: centre de formation professionnelle, 10, montée des Carmélites, Lyon.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Perpignan. Association catholique des chefs de famille du quartier de la Réal, à Perpignan. But: défense des intérêts généraux de la famille. Siège social: 47, rue Grande-la-Réal, Perpignan.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Association familiale d'éducation. But: favoriser l'éducation et l'institution de toutes œuvres pré et postscolaires destinées spécialement à soutenir et à gérer l'école nouvelle. Siège social: 4, rue Ferdinand-Buisson, Limoges.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Union sportive de Roussé-Vassé. But: pratique des sports. Siège social: hôtel de la Gare, Ruessé-Vassé.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Ligue des familles de Saint-Guilhem-le-Désert. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Saint-Guilhem.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Foyer La Ruche de l'union des jeunes filles de France. But: rassembler toutes les jeunes filles et les éduquer dans l'amour de la République, de la démocratie et de la laïcité; défendre leurs revendications; leur procurer des loisirs sains. Siège social: 3, rue de la Banque, Nevers.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Association catholique des chefs de famille de Ploumagoar. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: presbytère de Ploumagoar.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Association de pêche et de pisciculture du syndic de la Cisse. But: pêche et pisciculture sur la rivière Cisse, sur les communes de Cangey, Limeray, Pocé, Nazelles, Négron, Noizay, Vernou et Vouvray. Siège social: mairie de Pocé-sur-Cisse.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association familiale de Castelmaurou. But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: domaine de Rouls, à Castelmaurou.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association familiale de Saint-Cyprien. But: défense de la famille, moralité publique, calamités nationales. Siège social: 17, allées Charles-de-Flitte, Toulouse.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Ligue des pères et mères de familles nombreuses de Libourne, association familiale de Libourne. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: 16, rue Jean-Jaurès, Libourne.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association familiale rurale d'Itxassou. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Itxassou.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association familiale des employés de banque de Nice et des Alpes-Maritimes. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: bourse du travail, place Saint-François, Nice.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Association familiale rurale de Chambray. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social: mairie de Chambray.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Association familiale rurale du canton d'Amfreville-la-Campagne. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social: Amfreville-la-Campagne.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association des familles nombreuses des Moères. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: chez M. Georges Verhulst, les Moères.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. Association catholique des chefs de famille de Trébons. But: groupement des familles et défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: chez M. Duboe, à Trébons.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. Association familiale de Pouzac. But: groupement des familles et défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: mairie de Pouzac.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. Association familiale des cantons d'Argelès et d'Aucun. But: groupement des familles et défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: mairie d'Argelès.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association des familles nombreuses de Killem. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: chez M. Vantorre, Killem.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association générale des familles de Sercus. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Sercus. Siège social: café A la Maison commune, Sercus.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association générale des familles du Doulieu. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles du Doulieu. Siège social: salle des fêtes, rue de la Chapelle-Saint-Roch, le Doulieu.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association générale des familles de Flêtre. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Flêtre. Siège social: café de la mairie de Flêtre

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association générale des familles de Looberghe. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Looberghe. Siège social: mairie de Looberghe.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association générale des familles de Morbecque. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Morbecque. Siège social: mairie de Morbecque.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association générale des familles de Bourbourg. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Bourbourg. Siège social: chez M. Vanardois, 16, rue de l'Abattoir, Bourbourg.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association générale des familles de Hondschoote. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Hondschoote. Siège social: mairie de Hondschoote.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association générale des familles de Gravelines. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Gravelines. Siège social: 45, rue Carnot, à Gravelines.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. Association familiale rurale de Gouvix. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Gouvix.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Association familiale rurale de la Boissière-en-Gâtine. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de la Boissière-en-Gâtine.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Association départementale des prisonniers de guerre évadés de la Haute-Loire. But: traiter sur le plan départemental toutes les questions intéressant les prisonniers évadés et en particulier, la défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 6, boulevard Carnot, le Puy.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association familiale et rurale de Solliès-Pont. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: 67, rue de la République, Solliès-Pont.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association des familles varoises. But: étude et défense des droits et intérêts généraux des familles. Siège social: 8, rue Picot, Toulon.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Var. Association familiale rurale de Pourcieux. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: domaine d'Espagnet, Pourcieux.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Association catholique des chefs des familles de la paroisse de Saint-Martin, à Perpignan. But: défense des intérêts généraux de la famille. Siège social: 12, rue Alart, Perpignan.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Association familiale rurale de Lapouyade. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: mairie de Lapouyade.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Syndicat des fêtes de Saint-Pierre. But: créer des liens de camaraderie entre ses membres et organiser des fêtes de quartier. Siège social: café Dumas, à Dax.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association générale des familles de Staple. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Staple. Siège social: chez M. Braems (Lucien), à Staple.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque Association générale des familles de Wallon-Cappel. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Wallon-Cappel. Siège social: chez M. Outers (Roger), à Wallon-Cappel.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association générale des familles de Rexpoede. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Rexpoede. Siège social: mairie de Rexpoede.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association générale des familles de Hardifort. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Hardifort. Siège social: café de la Couronne, à Hardifort.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque Association générale des familles de Petite-Synthe. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Petite-Synthe. Siège social: salle Damman, 298, route Nationale, à Petite-Synthe.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. Cercle national. But: maintien des liens de camaraderie. Siège social: 41, avenue Clemenceau, Sétif.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.